

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018****Objet : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES****N° Ordre : DE-125-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme - SCOT

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : -

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Christine CANN

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Vianne** : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de l'Albret a été prescrite par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne du 18 décembre 2013. Dans le cadre de ce document de planification, le conseil communautaire doit débattre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé dite loi « ALUR » ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015,

**Vu** l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne du 27/06/2013 définissant le périmètre du SCOT Pays d'Albret,

**Vu** la délibération du conseil général de Lot-et-Garonne du 18/10/2013 portant approbation du périmètre du SCOT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 339-0007 du 05/12/2013 arrêtant le périmètre du SCOT Pays d'Albret,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT Pays d'Albret,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la communauté de communes Albret Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26/12/2017 portant retrait de la commune de Saint Laurent du périmètre de la communauté de communes Albret Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-02-19-0001 du 19/02/2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « SCOT Albret Communauté »

M. le Président présente les principaux points de l'état des lieux ainsi que les orientations à l'horizon 2035 présentées en trois grandes thématiques définies en comité SCoT.

**Etat des lieux**

Le SCoT d'Albret Communauté porte sur le périmètre arrêté en 2013 à l'échelle des 3 Communautés

communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour constituer Albret Communauté. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes comptait 33 communes. Le territoire s'étend sur 746 km<sup>2</sup>, il est situé aux portes de l'agglomération agenaise et limitrophe avec les départements du Gers et des Landes.

Le SCoT vise à inverser les tendances suivantes : faiblesse du dynamisme économique et démographique dans certains secteurs, l'augmentation des logements vacants dans les centres-bourgs et un étalement urbain en périphérie.

## **Orientations à l'horizon 2035**

### **1/ Maintenir l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique**

- Mieux structurer l'armature urbaine du territoire, pour répondre aux besoins d'habitat, de services et d'emplois
- Valoriser le potentiel urbain existant au travers d'une politique d'aménagement des cœurs de bourgs et des villages
- Favoriser l'habitat dans les pôles et diversifier le parc de logements
- Créer environ 1940 logements à l'horizon 2035
- Préserver l'équilibre entre les modèles urbains hérités de l'histoire et les nouveaux quartiers en veillant à la qualité des liaisons entre quartiers
- Maintenir un bon niveau d'équipements pour les ménages et pour les entreprises
- Améliorer les infrastructures pour pallier les nuisances du trafic sur la ville centre, en précisant que la temporalité des opérations de contournement Nérac-Lavardac et Nérac-Mézin reste encore à définir

### **2/ Soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales**

- Favoriser les emplois locaux liés notamment aux services, à l'industrie et l'industrie agro-alimentaire, au machinisme agricole, à l'agriculture
- Renforcer l'économie présente et envisager le tourisme comme levier essentiel du développement
- Agrinove, moteur de réindustrialisation de l'Albret
- Organiser un réseau des zones artisanales
- Favoriser le développement des commerces dans les centres et améliorer les zones commerciales
- Soutenir l'économie agricole et le maintien d'actifs agricoles sur le territoire

### **3/ Préserver les ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique**

- Aménager le territoire en respectant son identité et ses qualités paysagères et architecturales
- Préserver la qualité des milieux naturels et la biodiversité en définissant une trame verte et bleue
- Réduire les pollutions
- Favoriser une stratégie multi acteurs d'engagement dans la transition énergétique :
  - o Valoriser le potentiel énergétique
  - o Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre
  - o Préparer l'adaptation du territoire au changement climatique
- Mettre en place une politique qualitative et partenariale d'alternatives aux déplacements en véhicule individuel
- Mettre en place une politique globale de prévention des risques et des nuisances sonores
- Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir débattu  
DECIDE à l'unanimité

► De définir les orientations suivantes du PADD du SCOT :

- 1) le maintien de l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique
- 2) le soutien du développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales
- 3) la préservation des ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président

 LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire .

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018

**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUZET**

**N° Ordre : DE-126-2018**

**Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme**

**Nomenclature : 2 1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

### Membres présents (44) :

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Esplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Floux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITTO, suppléant**

**Le Nomdiou : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

### Membres absents ayant donné procuration (5) :

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT**

**Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER**

**Vianne : M. Serge CEREAS**

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 54**

**Présents : 44**

**Votants : 49**

**Absents : 12**

**- Dont « pour » : 49**

**- Dont suppléé : 2**

**- Dont « contre » : 0**

**- Dont représentés : 5**

**- Dont abstention : 0**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n°2015-12 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Buzet.

Les objectifs poursuivis de cette révision du PLU sont :

- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),
- la gestion et le contrôle des espaces à urbaniser par rapport à ce que sera le document du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la prise en compte des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles),
- le développement et la redéfinition de l'urbanisation du territoire,
- la réflexion sur la valorisation des logements vacants en centre-bourg,
- la redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal,
- de permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles locales,
- la réflexion sur la valorisation du site de l'ancienne cellulose de Buzet,
- la prise en compte du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne,
- la protection de l'activité agricole de la commune,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la mise en valeur du patrimoine communal

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- l'information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés et sur le site Internet de la commune,
- la publication d'articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable

(PADD),

- la tenue de deux réunions publiques d'information,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude
- Affichage de panneaux d'information au public
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 20/01/2017 et le 29/11/2017
- Mise à disposition du dossier de PLU pendant toute la durée de la procédure avant arrêt en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 35 observations y ont été consignées.
- Une première réunion publique a été organisée le 20/01/2017 au stade du PADD
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 29/11/2017 pour présenter le projet de PLU
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buzet du 27 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buzet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 27 février 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération communautaire n°072-2017 du 22 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Communautaire

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de

développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet de révision du PLU,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buzet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De clore la phase de concertation ;
- ▶ De valider le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Buzet durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI



Annexe 1 à la délibération DE-126-2018 du 03/05/18

## **RÉVISION - PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUZET-SUR-BAÏSE MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Après l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 19 mars 2015, le Conseil municipal a mis en œuvre les actions préalablement retenues en matière de concertation.

Un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie le 9 avril 2015, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. La population a ainsi pu faire part de ses observations.

35 personnes ont exprimé leur point de vue dans ce registre ou ont manifesté leurs souhaits par courrier. Aucun commentaire d'ordre général sur la procédure de PLU n'a été exprimé. Les autres remarques et observations concernent des projets relevant de l'ordre privé, le plus souvent pour réaliser des projets définis de taille modeste (la mise en constructibilité d'une parcelle).

Elles ont été régulièrement analysées et ont permis de parfaire le projet communal en étant au plus près des spécificités du territoire communal. Néanmoins, les demandes non compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune n'ont pu être prises en compte dans le projet.

Deux réunions publiques ont été organisées les 20/01/2017 et le 29/11/2017 avec la vidéo-projection d'un support de présentation. Les administrés avaient été conviés par affichage en mairie et par voie de presse. Une mention de ces réunions publiques a également été publiée sur le site internet de la commune.

A la suite de ces réunions publiques, des panneaux d'information ont été affichés au secrétariat de mairie et le sont toujours. Ils présentent les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ainsi que le projet de zonage présenté lors de la seconde réunion publique.

Par ailleurs, une réunion avec les Personnes Publiques Associées et Consultées a été organisée le 29/11/2017 à propos du projet de PLU.

Afin de compléter l'information des administrés, la délibération prescrivant la révision générale du PLU est affiché en mairie depuis le 9 avril 2015 et plusieurs articles sont parus dans le bulletin municipal et dans la presse locale, notamment :

- Bulletins municipaux :

Buzet mag de juin 2015 : mention de la prescription de la révision générale et de la mise à disposition d'un registre de remarques et d'observations,  
Buzet mag de mars 2017 : présentation du diagnostic territorial et du PADD,

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_126\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

- Presse locale :

Sud-Ouest du 14/04/2015 : mention de la révision générale dans la rubrique annonces légales,  
La dépêche du 18/04/2015, article sur le Conseil municipal du 19 mars 2015,  
Sud-Ouest du 30/01/2017 : article sur la réunion publique du 20/01/2017,  
La dépêche du 30/01/2017 : article sur la réunion publique du 20/01/2017,  
La dépêche du 02/12/2017 : article sur la réunion publique du 29/11/2017,  
Sud-Ouest du 05/12/2017 : article sur la réunion publique du 29/11/2017.

De manière générale, cette concertation a permis de recueillir des avis qui ont amené à affiner les réflexions sur les formes de l'urbanisation, les aspects réglementaires et faire ainsi évoluer le contenu du futur document d'urbanisme dans le respect du projet communal défini au PADD.



Annexe 2 à la délibération DE-126-2018 du 03/05/18

**RÉVISION - PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUZET-SUR-BAÏSE  
BILAN DE LA CONCERTATION**

Numéro de requête	Identité du demandeur	Références cadastrales	Requête du demandeur	Réponse du Conseil Municipal
1	M. Jean-Pierre LORENZON	AO 206 ou 17	Classement de la parcelle en AUJa pour créer un lotissement de 5 lots, le classement en U aurait permis de créer 5 à 6 lots à moindre coût.	le classement en U n'est pas possible car la zone est actuellement classée AUJa car les réseaux ne sont pas suffisants la commune a fait le choix d'ouvrir de nouvelles zones tout en maintenant leur organisation avec des OAP et des opérations d'ensemble.
2	Indivision LAFFON	Lieu-dit Chapellanie : E434, E467, E468, Lieu-dit Méloche : AN 15 Lieu-dit Chanar : D507, D527	Requalification de ces parcelles en terrains à bâtir	Avis défavorable classement en zone A maintenu
3	M. Michel CHOVELON	AO 26	Demande que la parcelle soit désignée terrain à bâtir	Avis favorable, le terrain est classé en zone 1AUB
4	M. Michel CALBO	AO 51	Demande de constructibilité de la parcelle Demande la possibilité de diviser la parcelle en 2 lots	Avis favorable. La partie bâtie est classée Ub, le reste est classé en 1AUBa avec une orientation d'aménagement programmée (OAP)
5	Mme Danielle BERNARD	La Téoulère F 588, F 575, F 851, F 584	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles	Avis défavorable Classement en zone Up, A et N car ce secteur présente un fort enjeu paysager, une partie de la parcelle F 584 est incluse dans la trame verte.

AR PREFECTURE

047-20000000000000000000000003-DE\_126\_2018-DE  
 REQUETE LE 09/11/2018  
 2018 126 2018  
 REQUETE

Identité du demandeur

	Références cadastrales	Requête du demandeur	Réponse du Conseil Municipal
6	M. Bernard VALDAMBRINI AO 202 et AO 198	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles	Avis favorable, classement en 1AUa avec une orientation d'aménagement programmée (OAP)
7	M. Jean-Marc DUPIN F 589	Demande le maintien de la parcelle en zone Nb	Avis défavorable Classement en zone Up car ce secteur présente un fort enjeu paysager
8	Mme Ailette MUR Lieu-dit « Pezoun » AO 41	Inscription de la parcelle Demande de constructibilité de la parcelle	Avis défavorable Classement en zone Ap (« zone tampon »)
9	M. et Mme Robert ARTIGALAS AB 49, AB 39	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles	Avis défavorable Classement en zone Ap (« zone tampon »)
10	M. et Mme Jean-Marc LACAVE AB 57, AI 11, AI 13	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles	Les parcelles AI 11 et AI 13 sont en zone Ub donc avis favorable La parcelle AB 57 est en zone A et dans le périmètre de protection de la station d'épuration donc avis défavorable
11	M. HOURDEBAIGT (Société des Granulats Condomois) A 46, A 191, A 265, ZA 21, ZA 7 et A 266	Demande la prise en compte dans le PLU de la prolongation et l'extension de la gravière	Avis favorable, le zonage Ng prend en compte le projet d'extension de la gravière
12	Mme GUILLEMOT AB 42, AB 44, AI 20	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles	Avis favorable, parcelle AB 44 en zone Ub Avis favorable, parcelle AB 42 en zones Ub et Ap Avis favorable, parcelle AI 20 en zone Ua
13	Mme Elsa GUY AC 26, AC 28, AC 106	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles	Avis défavorable. Zones A et N et emplacement de la trame verte
14	M. Roland POZZAR AE 47, AE 46	Maintenance de la constructibilité du terrain	Avis favorable, la parcelle AE 46 est classée en Ua et la parcelle AE 47 en Ub
15	M. Mme Alain et Christine MULLIEZ Lieu-dit Sainte Foy AC 107, AC 125	Construction d'une piscine à proximité de la maison	Avis favorable les annexes sont possibles en zone A
16	Mme Aline CAPDEVILLE AH 44, AH 46	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles surtout de la AH 44	Avis favorable parcelle AH 44 classée en Ua

		Références cadastrales	Requête du demandeur	Réponse du Conseil Municipal
17	M. Michel GRATIOLET	AC 22	Inscription de la parcelle Demande de constructibilité de la parcelle	Avis défavorable Classement en zone Ap (« zone tampon »)
18	M. Michel CALBO	AO 51	Demande de constructibilité de la parcelle Demande la possibilité de diviser la parcelle en 2 lots	Avis favorable. La partie bâtie est classée Ub, le reste est classé en 1AUa avec une orientation d'aménagement programmée (OAP)
19	M. Mme Xavier GAREZ, M. Mme Laurent VIDALE, M. Mme Sylvain MAGNAC	AL 75	Suppression de la zone AUx pour la remplacer par une zone Ap Extension Nord-Nord-Ouest au lieu du Sud-Sud-Est	Demande partiellement prise en compte, la parcelle AL 75 est classée en Ux et Ap.
20	M. Michel GRATIOLET	AE 9	Demande le maintien en zone constructible	Avis favorable zone Ub (dent creuse)
21	M. Jacques AILLAUD		Demande les pièces du diagnostic de la révision du PLU	Documents mis à disposition dès réception une semaine après la visite de M. Aillaud
22	M. ASQUINI	AI 268, 270, 272	Demande le maintien en zone constructible du terrain de 1600 m <sup>2</sup>	Avis favorable zone Ub
23	M. Mme DE TRETAINNE	AC 94	Inscription de la parcelle Demande de constructibilité de la parcelle	Avis défavorable classement en zone A maintenu
24	M. Jean BALDINI	AE 121, 122, 125, 126	Terrain à bâtir acheté en 2016 avec CU non renouvelable Demande le renouvellement du CU pour la construction de 2 maisons	Nouveaux CUb acceptés en 2017 Avis favorable zone Ub (dent creuse)
25	Mme et M. Xavier GAREZ	Ferme de Pécarrière AL 29	Classement intégral en zone N	Avis défavorable, la zone N ne concerne que le boisement
26	Mme Aline CAPDEVILLE et ses filles	AH 44,	Inscription de la parcelle Demande de constructibilité de la parcelle AH 44	Avis favorable parcelle AH 44 classée en Ua
27	M. Mohamed KCHIBEL	AE 23	La parcelle de M. Jacques LHERISON va-t-elle devenir constructible ?	Avis défavorable parcelle en zone Ap

AR PREFECTURE

047-200000018-03-DE\_126\_2018-DE  
 Réçu le 09/03/2018  
 Identité du demandeur  
 Réquête

		Références cadastrales	Requête du demandeur	Réponse du Conseil Municipal
28	M. Jean-Jacques CAOURE	AI 1 et AI 2	Demande le maintien en zone constructible des parcelles	Avis défavorable, maintien du classement en zone Ap (« zone tampon »)
29	M. Michel CHOVELON	AO 26	Opposition au projet de chemin entre le chemin de Baqué et celui de Joueau Reproche à la mairie d'avoir récupéré la parcelle C935 sans son accord	Emplacement réservé supprimé, mais maintenu dans l'OAP pour une meilleure organisation des chemins piétonniers sur la commune
30	M. Patrice ZORZI	AL 75	Demande à ce que la parcelle classée en Ap reste en UX	La parcelle est classée en zones Ux, A et Ap (zone tampon)
31	M. Michel CHOVELON	AO 26	Opposition au projet de cheminement piétonnier entre le chemin de Baqué et celui de Joueau	Emplacement réservé supprimé, mais maintenu dans l'OAP pour une meilleure organisation des chemins piétonniers sur la commune
32	Mme Aline CAPDEVILLE et ses filles	AH 44, AH 46	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles car elles ne sont pas cultivables et situées en zone agglomérée	Avis favorable parcelle AH 44 classée en Ua
33	Mme Aline CAPDEVILLE et ses filles	AH 44, AH 46	Inscription des parcelles Demande de constructibilité des parcelles et situées en zone urbaine	Avis favorable parcelle AH 44 classée en Ua
34	M. Michel CALBO	AO 51	Inscription de la parcelle en 1 AUa Car enclavée entre une zone AUa et une zone Ub	Avis favorable, classement en 1AUa avec une orientation d'aménagement programmée (OAP)
35	M. Jacques AILLAUD et Mme Ghislaine LACHERE	Lieu-dit Le Bédât F 944	Rendre lisible les couleurs sur les bâtiments (zonage) Demande de ne référencer dans le PLU (étoile rouge) que le pigeonnier	Avis favorable pour ne conserver qu'un seul pigeonnier (celui de la base Mérimée).

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018****Objet : ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUZET****N° Ordre : DE-127-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 28 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : -

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Vianne : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n°2015-12 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Buzet.

Les objectifs poursuivis de cette révision du PLU sont :

- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),
- la gestion et le contrôle des espaces à urbaniser par rapport à ce que sera le document du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la prise en compte des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles),
- le développement et la redéfinition de l'urbanisation du territoire,
- la réflexion sur la valorisation des logements vacants en centre-bourg,
- la redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal,
- de permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles locales,
- la réflexion sur la valorisation du site de l'ancienne cellulose de Buzet,
- la prise en compte du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne,
- la protection de l'activité agricole de la commune,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la mise en valeur du patrimoine communal.

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- l'information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés et sur le site internet de la commune,
- la publication d'articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable

(PADD),

- la tenue de deux réunions publiques d'information.

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et de la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération n°2017-02 du Conseil Municipal de Buzet du 27 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet et ouvrant la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 27/02/2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°072-2017 du 22/03/2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Communautaire ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buzet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► **Précise** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► **De soumettre** pour avis le projet de révision du PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

► La présente délibération et le projet de révision du PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Buzet durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018****Objet : BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEUGAROLLES****N° Ordre : DE-128-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : -

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT

Pompéy : M. Roland MONTHEAU

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER**

**Vianne : M. Serge CERIA**

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac : Mmes Auroré FONTANEL et M. Eric DEJEAN,**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 54**

**Présents : 44**

**Votants : 49**

**Absents : 12**

**- Dont « pour » : 49**

**- Dont suppléé : 2**

**- Dont « contre » : 0**

**- Dont représentés : 5**

**- Dont abstention : 0**

**Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.**

**Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Feugarolles.**

**Les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration du PLU sont :**

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondables de la Garonne, de l'Auvignon et de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à fermes existantes ou à venir,
- la mise en valeur du patrimoine architectural (châteaux, églises)
- la prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF).

**En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**

**Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :**

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

**Moyens d'informations utilisés :**

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude
- Affichage de panneaux d'information au public
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 28/10/2016 et le 14/09/2017
- Mise à disposition du dossier de PLU pendant toute la durée de la procédure avant arrêt en mairie.

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée.
- Une première réunion publique a été organisée le 28/10/2016 au stade du PADD
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 14/09/2017 pour présenter le projet de PLU
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Feugarolles du 02 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 09 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feugarolles et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 avril 2018 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet d'élaboration du PLU,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Feugarolles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- ▶ De clore la phase de concertation ;
- ▶ De valider le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Feugarolles durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_128\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018



Annexe à la délib DE-128-2018 du 03/05/18

## **ANNEXE 1**

### **ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE FEUGAROLLES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Après l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 09 avril 2015, le conseil municipal a mis en œuvre les actions préalablement retenues en matière de concertation.

Un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. La population a ainsi pu faire part de ses observations.

Aucune personne n'a exprimé son point de vue dans ce registre ou n'a manifesté ses souhaits par un courrier au maire.

Deux réunions publiques ont été organisées les 28/10/2016 et le 14/09/2017 avec la vidéo-projection d'un support de présentation. Les administrés avaient été conviés par affichage en mairie et par voie de presse.

Par ailleurs, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été organisées le 12/10/2016 à propos du PADD et le 14/09/2017 à propos du projet de PLU.

De manière générale, cette concertation a permis de recueillir des avis qui ont amené à affiner les réflexions sur les formes de l'urbanisation, les aspects réglementaires et faire ainsi évoluer le contenu du futur document d'urbanisme dans le respect du projet communal défini au PADD.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEUGAROLLES**

**N° Ordre : DE-129-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Esplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompley : M. Roland MONTHEAU**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Vianne : M. Serge CERIA**

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Feugarolles.

Les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration du PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondables de la Garonne, de l'Auvignon et de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à fermes existantes ou à venir,
- la mise en valeur du patrimoine architectural (châteaux, églises)
- la prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),

- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,

**Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;**

**Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,  
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,  
Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme  
Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,  
Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,  
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté  
Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Feugarolles du 02 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;  
Vu la délibération du 09 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feugarolles et organisant les modalités de la concertation ;  
Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;  
Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;**

**Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 avril 2018 ;**

**Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**

**Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;**

**Le Président vous propose d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Feugarolles,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**
- ▶ **Précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :**
  - au Préfet de Lot-et-Garonne
  - aux services de l'État
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
- ▶ **De soumettre pour avis le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**
- ▶ **La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :**
  - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Feugarolles durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Alain LORENZELLI

**Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE**  
**Conseil Communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-130-2018**

**Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme**

**Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompey : M. Roland MONTHEAU**

**Pouébas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Vianne : M. Serge CEREAS**

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, la révision du Plan d'Occupation des Soils (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Vianne.

Les objectifs poursuivis de cette révision valant élaboration de PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT Pays d'Albret,
- la protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des Espaces Boisés Classés (EBC) existants,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondation de la Baise et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir,
- de mettre en valeur le patrimoine architectural dont la bastide,
- de prendre en compte le projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS valant l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du POS valant élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),

- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

**Moyens d'informations utilisés :**

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS valant PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude
- Affichage de panneaux d'information au public
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 21/10/2016 et le 11/10/2017
- Mise à disposition du dossier de PLU pendant toute la durée de la procédure avant arrêt en mairie.

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 3 observations y ont été consignées.
- Une première réunion publique a été organisée le 21/10/2016 au stade du PADD
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 11/10/2017 pour présenter le projet de PLU
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vianne du 22 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vianne et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de révision du POS valant élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 04 avril 2018 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à

l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet d'élaboration du PLU,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de la révision du Plan d'Occupation des Soils valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vianne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De clore la phase de concertation ;
- ▶ De valider le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Vianne durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI



Annexe 1 à la délibération DE-130-2018 du 03/05/18

## **ANNEXE 1**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIANNE MODALITES DE LA CONCERTATION**

Après l'engagement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 14 avril 2015, le conseil municipal a mis en œuvre les actions préalablement retenues en matière de concertation.

Un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. La population a ainsi pu faire part de ses observations.

3 personnes ont exprimé leur point de vue dans ce registre ou ont manifesté leurs souhaits par un courrier au maire. Aucun commentaire d'ordre général sur la procédure de PLU n'a été exprimé. Les autres remarques et observations concernent des projets relevant de l'ordre privé.

Elles ont été régulièrement analysées et ont permis de parfaire le projet communal en étant au plus près des spécificités du territoire communal. Néanmoins, les demandes non compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune n'ont pu être prises en compte dans le projet.

Deux réunions publiques ont été organisées le 21/10/2016 et le 11/10/2017 avec la vidéo-projection d'un support de présentation. Les administrés avaient été conviés par affichage en mairie et par voie de presse.

Par ailleurs, une réunion avec les Personnes Publiques Associées et Consultées a été organisée le 11/10/2017 à propos du projet de PLU.

De manière générale, cette concertation a permis de recueillir des avis qui ont amené à affiner les réflexions sur les formes de l'urbanisation, les aspects réglementaires et faire ainsi évoluer le contenu du futur document d'urbanisme dans le respect du projet communal défini au PADD.

**ANNEXE 2****Commune de Vianne****PLAN LOCAL D'URBANISME  
BILAN DE LA CONCERTATION**

Numéro de requête	Identité du demandeur	Références cadastrales	Requête du demandeur	Réponse du Conseil Municipal
1	M. DURAND François	C 330, C 366, C 74, C 69 Lieu-dit « Péborde »	Inclure les parcelles dans le PLU Demande de constructibilité des parcelles	Demande non recevable.
2	M. LEYRE Michel	Lieu-dit « Sainte Marthe »	Demande à sortir du règlement du PLU l'obligation de demander une autorisation pour couper du bois	Autorisation imposée par la loi. Le PLU reprend la réglementation.
3	M. DUSSARTE Jean-Michel	C 90, 89, 204, 197, 198, 201, 208, 203, 200, 202, 209, 210, 211, 212, 205, 155, 144, 143, 130, 129, 92, 93, 432, 431, 355, 91, 88, 87, 85, 128, 131, 133, 134, 136, 135, 137, 331, 145, 447 ZB 6, 8, 11, 30	Demande la levée du POS sur les parcelles avec sortie énumérées	Ne correspond pas à l'aménagement retenu par la commune.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-131-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Daniel CALBO

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fleux :** M. Michel CAZENEUVE

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Michel KAUFFER

**Lasserre :** -

**Lavardac :** Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO, suppléant

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont :** M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin :** Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgallard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean LABARDANT, suppléant

**Montesquieu :** M. Alain POLO

**Nérac :** Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT

**Pompley :** M. Roland MONTHEAU

**Pouderas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** -

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne :** Mme Christine CANN

**Xaintraillies :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE

**Lavardac :** Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

**Mézin :** Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER

**Vianne** : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Vianne.

Les objectifs poursuivis de cette révision valant élaboration de PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT Pays d'Albret,
- la protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des Espaces Boisés Classés (EBC) existants,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondation de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir,
- de mettre en valeur le patrimoine architectural dont la bastide,
- de prendre en compte le projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS valant élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;  
Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et de la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 22 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 04 avril 2018 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vienne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter** le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► **Précise** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► **De soumettre** pour avis le projet de révision du POS valant élaboration du PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

► **La présente délibération et le projet de révision du POS valant élaboration du PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :**

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_131\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du POS valant élaboration du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Vianne durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : GEMAPI AUVIGNON - CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**N° Ordre : DE-132-2018**  
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement  
Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**  
**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**  
**Bruch : M. Alain LORENZELLI**  
**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Callignac : M. Marc de LAVENERE**  
**Espiens : M. Daniel CALBO**  
**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**  
**Fieux : M. Michel CAZENEUVE**  
**Francescas : Mme Paulette LABORDE**  
**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**  
**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**  
**Lasserre : -**  
**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**  
**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**  
**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**  
**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**  
**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**  
**Moncaut : M. Francis MALISANI**  
**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**  
**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**  
**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**  
**Monteauleu : M. Alain POLO**  
**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**  
**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**  
**Pouébas : M. Jean de NADAILLAC**  
**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**  
**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**  
**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**  
**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**  
**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**  
**Vianne : Mme Christine CANN**  
**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**  
**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Vienne : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l’entrée en vigueur d’une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l’arrêté de déclaration d’intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons n°47-2016-07-20-003.

Vu la sortie de la commune de Saint Laurent hors de la communauté de communes Albret communauté et son entrée dans la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Vu la délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°042-2018 du jeudi 12 avril – *Projet Entente Auvignons*.

La nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l’échelle de bassins versants a été insufflé par la loi Notre au travers de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cet objectif il a été proposé sur le bassin versant de l’Auvignon lot et garonnais la mise à disposition du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » d’Albret communauté sur la portion de bassin versant des Auvignons comprise dans le périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (commune de Saint-Laurent).

La commune de Saint-Laurent est couverte par l’arrêté préfectoral déclarant d’intérêt général le programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint Laurent s’étant retirée d’Albret communauté, la compétence « GEMAPI » revient à la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas.

La présente convention a pour but de permettre à la Communauté de Communes Albret Communauté de poursuivre la gestion intégrale du bassin versant lot et garonnais des Auvignons, tel qu’il a été engagé avant le 31 décembre 2017.

Il a été convenu que chaque EPCI soumettra au vote de son organe délibérant la convention d’entente jointe en annexe.

Le comité de bassin qui aura compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l’objet de l’Entente, sera composé de représentants de chaque territoire, désignés par les conseils communautaires respectifs. Les trois représentants d’Albret Communauté seront désignés ultérieurement.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_132\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour **extrait certifié conforme**,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI



**CONVENTION D'ENTENTE  
« Entente - GEMAPI - Auvignons »**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE,**  
représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI,  
autorisé par délibération en date du 03 mai 2018 à signer la présente convention,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS,**  
représentée par son Président, Monsieur Michel MASSET,  
autorisé par délibération en date du XXXXXX à signer la présente convention,

*Vu les articles L.5721-9, L 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de services entre EPCI,*

*Vu les statuts d'Albret communauté et notamment sa compétence GEMAPI,*

*Vu les statuts de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas et notamment sa compétence GEMAPI,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-07-20-003, déclarant d'intérêt général et autorisant le programme de travaux pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons.*

***PREAMBULE***

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et attribuée au bloc communal. C'est une compétence obligatoire dont l'entrée en vigueur sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le transfert des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) est automatique à partir du 01/01/2018.

Cette entente territoriale a pour objet la mise à disposition du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » d'Albret communauté sur la portion de bassin versant des Auvignons comprise dans le périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (commune de Saint-Laurent).

La commune de Saint-Laurent est couverte par l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint Laurent s'étant retirée d'Albret communauté, la compétence « GEMAPI » revient à la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et la Communauté de Communes Albret Communauté

DÉCIDENT de conclure une entente dont l'objet est de mutualiser leurs actions afin de mettre en place une gestion globale du bassin versant des Auvignons.



## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but :

- ✓ de permettre à la Communauté de Communes Albret communauté de poursuivre la gestion intégrale du bassin versant lot et garonnais des Auvignons, tel qu'il a été engagé avant le 31 décembre 2017.
- ✓ de mettre à disposition le service « GEMAPI » d'Albret communauté à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de :
  - Mettre en œuvre le programme pluriannuel de gestion du bassin versant.
  - Animer des réunions sur l'ensemble du bassin versant.
  - Apporter des conseils et de l'ingénierie sur la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (pour la commune de Saint-Laurent).

## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Les membres de l'Entente constituent une conférence dite « Entente GEMAPI Auvignons » qui sera composée de trois représentants désignés par leurs Conseils communautaires respectifs. L'Entente élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, d'en définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus et d'assurer la communication des informations aux membres de l'Entente.

L'Entente qui a compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente est appelée à se réunir au minimum une fois par an, sur convocation.

Durant ces réunions, il sera présenté aux membres de l'Entente un bilan des actions menées ainsi que les préconisations et projets pour l'année suivante. Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres de l'Entente et deviendront exécutoires après validation par les conseils communautaires des Communautés de Communes concernées.

Des représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat, les Régions, les Départements, des collectivités locales ou encore toutes autres personnes pourront être invités, le cas échéant, à assister ou à intervenir durant les réunions à titre consultatif.

## ARTICLE 3 : DUREE

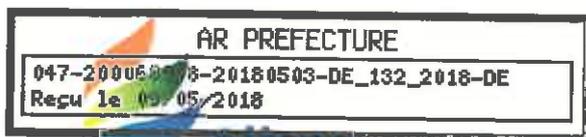
La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et cela, pour la durée de validité de l'arrêté préfectoral (20 juillet 2021), renouvelable une fois (20 juillet 2026).

L'abrogation de cette convention ne pourra se faire que par le retrait de l'un des membres qui participe au financement en l'Entente.

## ARTICLE 4 : MOYENS, PARTENARIATS, FINANCEMENTS

Les agents du service GEMAPI seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Services Techniques d'Albret communauté.

La présente convention entraîne la participation financière de chaque collectivité signataire selon la clé de répartition figurant en annexe. Cette participation permettra de couvrir les frais de personnel et le programme pluriannuel d'actions (détail en annexe).



**Albret  
Communauté**



Outre les moyens apportés par les membres de l'Entente, il pourra être recherché des partenariats et/ou des financements institutionnels ainsi que toutes collaborations avec des partenaires techniques tels que l'Agence de l'Eau, l'Etat, les Régions et les Départements.

#### **ARTICLE 5 : EXTENSION DE L'ENTENTE**

La présente convention pourra être étendue à d'autres partenaires et cosignée par eux par avenant.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires originaux que de signataires et sera transmise aux représentants de l'Etat dans les départements de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Fait à XXXXXXXXX, le XXXXX XXXX

**Monsieur Michel MASSET**  
Président de la communauté de communes du  
Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Monsieur Alain LORENZELLI**  
Président de la communauté de communes  
Albret Communauté



**ANNEXES**

Modalités de calcul de la participation de chaque EPCI-FP aux coûts de services. Les montants présentés constituent uniquement la part d'autofinancement (les subventions des partenaires sont déduites) des postes des agents mis à disposition dans le cadre de cette entente et les travaux pour l'année 2018.

**Entente Auvignons**

	ComCom	Albret communauté	Confluent et coteaux	TOTAL
<b>50% au mètre linéaire de berge</b>	Affluents (mL)	36 557	5 733	42 290
	Auvignons (mL)	97 321	2 071	99 392
	Total linéaire	133 878	7 804	141 682
	%	94%	6%	100%
<b>25% à la population</b>	Nombre d'habitants	7 480	502	7 982
	Surface commune	27 906	421	28 327
	Surface commune dans le BV	15 797	292	16 088
	nb hab dans le BV (estimation)	4 448	348	4 797
	%	93%	7%	100%
<b>25% au bassin versant</b>	Surface BV (ha)	15 797	292	16 088
	%	98%	2%	100%
<b>Taux de participation de l'EPCI-FP</b>		95%	5%	100%
<b>Coût annuel service</b>		9 232 €	488 €	9 720 €
<b>Coût annuel travaux GEMAPI</b>		33 242 €	1 758 €	35 000 €
<b>TOTAL</b>		42 474 €	2 246 €	44 720 €



## Budget prévisionnel du PPG

Définition de l'action	Fiche Action	Priorité d'action	Etapes de l'action	Quantité	Prix Unitaire €	Montant € TTC					TOTAL TTC	Aides Taux max	
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
Animation du territoire	FA01	1	Animation	40%	48 000 €	19 200 €	19 200 €	19 200 €	19 200 €	19 200 €	96 000 €	50%	
Réorganisation administrative	FA02	2	Animation										
Entretien de la ripisylve	FA03	1	Travaux		3 €	47 000 €	44 000 €	50 000 €	50 000 €	53 500 €	244 500 €	80%	
Espèces invasives végétales	FA04	1	Gestion	2j	400 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	4 900 €	80%	
Renaturation du lit mineur	FA05	3	Communication		500 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	600 €	50%	
Gestion des embâcles	FA06	1	Travaux	450 m	25 €	11 250 €					11 250 €	80%	
Préserver les zones humides	FA07	4	Travaux	4j	800 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	16 000 €	80%	
Stabilisation en génie végétal	FA08	2	Communication		0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	0 €	600 €	50%	
Espèces invasives animales	FA09	2	Travaux									50%	
Reseaux de haies	FA10	3	Indemnisation		5 550 €	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €	10 550 €		
Techniques culturales	FA11	3	Communication		300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	300 €	900 €	50%	
Gestion différenciée	FA12	3	Communication		300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	300 €	900 €	50%	
Gestion des ouvrages	FA13	2	Communication		300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	300 €	900 €	50%	
Continuité écologique	FA14	3	Communication		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	50%	
Prévention des inondations	FA15	1	Etude									70%	
			Travaux									30% à 50%	
			Etude		30 000 €							30 000 €	50%
			Animation	4 communes			8 000 €					8 000 €	70%
			Equipement				5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	7 000 €	40%
			Etude	7 km	1 000 €					7 000 €	40%		
			Travaux	7 km	5 000 €			20 000 €	15 000 €	35 000 €	40%		
Budget global													
Aides mobilisables (Département, Conseil Régional, Agence de l'Eau, Etat)						55 950 €	90 550 €	78 500 €	75 400 €	78 100 €	882 600 €		
Autofinancement Comité Auvergnons						42 000 €	65 130 €	54 600 €	52 330 €	53 450 €	268 540 €		
ComCom Val d'Albret						16 950 €	24 520 €	23 900 €	24 070 €	24 620 €	114 060 €		
ComCom Coteaux d'Albret						9 048 €	13 090 €	12 759 €	12 849 €	13 143 €	60 889 €		
Cotisations annuelles						7 902 €	11 430 €	11 141 €	11 221 €	11 477 €	53 171 €		

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : GEMAPI BAÏSE - CONVENTION D'ENTENTE ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**N° Ordre : DE-133-2018**

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : -

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Christine CANN

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Vianne : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu le courrier n°1388 du Conseil Départemental relatif à l'exploitation de la Baïse uniquement à des fins de navigabilités,

Vu la délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°043-2018 du jeudi 12 avril – Projet Entente DIG Baïse.

La nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants a été insufflée par la loi Notre au travers de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cet objectif il a été proposé sur le bassin versant de la Baïse lot et garonnaise qu'Albret Communauté mette à disposition ses services afin de réaliser en interne, une étude globale dans l'objectif d'obtenir un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général commun avec la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Il a été convenu que chaque EPCI soumettra au vote de son organe délibérant la convention d'entente et la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointes en annexes.

Le comité de bassin qui aura compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente, sera composé de représentants de chaque territoire, désignés par les conseils communautaires respectifs. Les trois représentants d'Albret Communauté seront désignés ultérieurement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_133\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

► **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entente et la convention de co-maîtrise d'ouvrage.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

**CONVENTION D'ENTENTE  
«Entente DIG Baïse »**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE,**  
représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI,  
autorisé par délibération en date du 03 mai 2018 à signer la présente convention,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS,**  
représentée par son Président, Monsieur Michel MASSET,  
autorisé par délibération en date du XXXXXX à signer la présente convention,

*Vu les articles L.5721-9, L 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de services entre EPCI,*

*Vu les statuts d'Albret communauté et notamment sa compétence GEMAPI,*

*Vu les statuts de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas et notamment sa compétence GEMAPI,*

***PREAMBULE***

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et attribuée au bloc communal. C'est une compétence obligatoire dont l'entrée en vigueur sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le transfert des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) est automatique à partir du 01/01/2018.

Cette entente territoriale a pour objet la mise à disposition du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » de la communauté de communes Albret communauté sur la portion de bassin versant de la Baïse comprise dans le périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et la communauté de communes Albret Communauté

DÉCIDENT de conclure une entente dont l'objet est de mutualiser leurs actions afin de mettre en place une gestion globale du bassin versant de la Baïse.



## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but :

- ✓ de permettre d'obtenir un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général un programme pluriannuel de gestion sur l'ensemble du bassin versant de la Baïse compris dans le périmètre des 2 EPCI.
- ✓ De mettre à disposition le service « GEMAPI » de la communauté de communes Albret communauté à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de :
  - Mettre en œuvre une étude de « Déclaration d'Intérêt Général » sur le bassin versant de la Baïse.
  - Animer des réunions sur l'ensemble du bassin versant.
  - Apporter des conseils et de l'ingénierie aux élus et riverains de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Les membres de l'Entente constituent une conférence dite « Entente DIG Baïse » qui sera composée de trois représentants désignés par leurs conseils communautaires respectifs. L'entente élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, d'en définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus et d'assurer la communication des informations aux membres de l'Entente.

Cette entente qui a compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de la convention est appelée à se réunir au minimum une fois par an, sur convocation.

Durant ces réunions, il sera présenté aux membres de l'Entente les différentes étapes de validation de l'étude DIG de la Baïse :

- Le diagnostic de l'état global du bassin versant
- La hiérarchisation des enjeux et objectifs
- Le programme pluriannuel chiffré des actions
- Le document final soumis à enquête publique

Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres de l'Entente et deviendront exécutoires après validation par les Communautés de Communes concernées.

Des représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat, les Régions, les Départements, des collectivités locales ou encore toutes autres personnes pourront être invités, le cas échéant, à assister ou à intervenir durant les réunions à titre consultatif.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et cela, pour la durée d'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le futur programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse.

L'abrogation de cette convention ne pourra se faire que par le retrait de l'un des membres qui participe au financement en l'Entente.



#### **ARTICLE 4 : MOYENS, PARTENARIATS, FINANCEMENTS**

Les agents du service GEMAPI mis à disposition dans le cadre de cette entente seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Services Techniques d'Albret communauté.

La présente convention entraîne la participation financière de chaque collectivité signataire selon la clé de répartition figurant en annexe. Cette participation permettra de couvrir les frais de personnel ou autres (Ex : procédure d'enquête publique ou étude complémentaire) dédiés à l'objet de l'entente. Le montant de la participation pourra être révisé en fonction de l'évolution des financements et des frais annexes chaque année.

Outre les moyens apportés par les membres de l'Entente, il pourra être recherché des partenariats et/ou des financements institutionnels ainsi que toutes collaborations avec des partenaires techniques tels que l'Agence de l'Eau, l'Etat, les Régions et les Départements.

#### **ARTICLE 5 : EXTENSION DE L'ENTENTE**

La présente convention pourra être étendue à d'autres partenaires et cosignée par eux par avenant.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires originaux que de signataires et sera transmise aux représentants de l'Etat dans les départements de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Fait à XXXXXXXXX, le XXXXX XXXX

**Monsieur Michel MASSET**  
Président de la communauté de communes du  
Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Monsieur Alain LORENZELLI**  
Président de la communauté de communes  
Albret Communauté

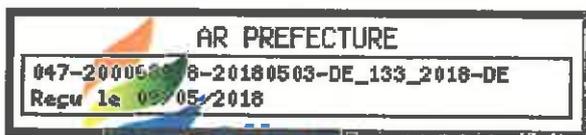


**ANNEXE**

Modalités de calcul de la participation de chaque EPCI-FP aux frais de l'entente. Les montants présentés constituent uniquement la part d'autofinancement (les subventions des partenaires sont déduites) des postes des agents mis à disposition dans le cadre de cette entente pour l'année 2018.

**Entente Baise**

	ComCom	Albret communauté	Confluent et coteaux	TOTAL
<b>50% au mètre linéaire de berge</b>	Affluents (mL)	38 185	20 894	59 079
	Auvignons (mL)	88 076	1 757	89 833
	Total linéaire	126 261	22 651	148 912
	%	85%	15%	100%
<b>25% à la population</b>	Nombre d'habitants	16 470	1 867	18 337
	Surface commune	29 677	4 299	33 975
	Surface commune dans le BV	19 298	2 492	21 790
	nb hab dans le BV (estimation)	10 710	1 082	11 792
	%	91%	9%	100%
<b>25% au bassin versant</b>	Surface BV (ha)	19 298	2 492	21 790
	%	89%	11%	100%
<b>Taux de participation de l'EPCI-FP</b>		<b>88%</b>	<b>12%</b>	<b>100%</b>
<b>Coût annuel service</b>		<b>14 253 €</b>	<b>1 947 €</b>	<b>16 200 €</b>



**Albret**  
Communauté



Annexe 2 à la délibération DE-133-2018 du 03/05/18

**CONVENTION de Co-Maitrise d'ouvrage  
« Etude Déclaration d'Intérêt Général – Bassin versant de la Baïse »**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE,**  
représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI,  
autorisé par délibération en date du 03 mai 2018 à signer la présente convention,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS,**  
représentée par son Président, Monsieur Michel MASSET,  
autorisé par délibération en date du XXXXXX à signer la présente convention,

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*

*Vu la convention d'entente du bassin versant de la Baïse*

*Vu les statuts d'Albret communauté et notamment sa compétence GEMAPI,*

*Vu les statuts de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas et notamment sa compétence GEMAPI*

**PREAMBULE**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et attribuée au bloc communal. C'est une compétence obligatoire dont l'entrée en vigueur sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le transfert des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) est automatique à partir du 01/01/2018.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion du bassin versant de la Baïse sur le territoire des communautés de communes Albret communauté et Confluent et coteaux de Prayssas, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette loi indique que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Albret communauté comme maître d'ouvrage opérationnel sur la



**réalisation de l'étude de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant lot-et-garonnais de la Baïse.**

La présente convention régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude **de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant lot et garonnais de la Baïse**, conformément à l'article de 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude, à la communauté de communes Albret communauté. Ce dernier devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : EXERCICE DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Albret communauté s'engage à réaliser l'étude en régie et met à disposition ses services sur le territoire de la communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas. Les conditions de cette mise à disposition sont régies au travers d'une convention d'entente entre les différentes parties.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et cela, jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

Fait à XXXXXXXXX, le XXXXX XXXX

**Monsieur Michel MASSET**  
Président de la communauté de communes du  
Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Monsieur Alain LORENZELLI**  
Président de la communauté de communes  
Albret Communauté

**Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE**  
**Conseil Communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ZONE DU PIN - CONVENTION TRI-PARTITE POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

**N° Ordre : DE-134-2018**

**Rapporteur : Marc DE LAVENERE – vice-président en charge de la voirie et du patrimoine**

**Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER

**Vianne** : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), votée le 7 août 2015 qui prévoit l'exercice obligatoire de la compétence, création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT,

Vu les statuts d'Albret communauté en matière de développement économique et de tourisme.

Dans le cadre du programme de déploiement départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques porté par le SDEE 47 et co-financé par l'ADEME et le Département de Lot-et-Garonne, le SDEE 47 et la Commune de Nérac souhaiteraient implanter une installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le parking de l'Impasse du Pin, à Nérac, en raison de son emplacement stratégique pour les usagers.

Or, ce parking se situe sur une parcelle de la commune, transférée à Albret Communauté conformément aux stipulations de la loi NOTRe, du fait qu'elle est partie de la zone d'activités dédiée aux professions médicales et para-médicales.

La présente convention (en annexe) a pour objet de mettre à disposition du SDEE47, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'installation de cette borne de recharge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_134\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



**CONVENTION POUR L'IMPLANTATION  
D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES  
RECHARGEABLES SUR LE PARKING IMPASSE DU PIN A NERAC**

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur **Alain LORENZELLI**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mai 2018,

désigné ci-après par l'appellation : « **ALBRET COMMUNAUTE** »),

La **Commune de NERAC**, représenté par son Maire, Monsieur **Nicolas LACOMBE**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du **xxxxxxxxxx**,

désigné ci-après par « **la Commune** »),

Et

Le **Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur **Jean GALLARDO**, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2015,

désigné ci-après par l'appellation : « **le Sdee 47** »).

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le Sdee 47 assure pour la Commune la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques », celle-ci lui ayant transféré cette compétence conformément aux dispositions statutaires du Sdee 47.

Il exerce ainsi pour la Commune la maîtrise d'ouvrage d'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, mais aussi l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, les prestations de service assurées aux usagers.

Dans le cadre du programme de déploiement départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques porté par le Sdee 47 et co-financé par l'ADEME et le Département de Lot-et-Garonne, le Sdee 47 et la Commune souhaiteraient implanter une borne sur le parking de l'Impasse du Pin, à Nérac, en raison de son emplacement stratégique pour les usagers.

Or, ce parking se situe sur une parcelle de la Commune, transférée à Albret Communauté conformément aux stipulations de la loi NOTRe, du fait qu'elle est partie de la zone d'activités dédiée aux professions médicales et para médicales.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera financée, réalisée et exploitée l'infrastructure de charge pour véhicules électriques installée sur la propriété d'Albret communauté, le temps de la durée de vie de l'ouvrage.

### **Article 2 - Description de l'opération**

Le Sdee 47 est autorisé, par une convention spécifique d'occupation temporaire du domaine public, à implanter, pour le compte de la Commune, une borne de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	AFFECTATION DES PARCELLES (*)
NERAC	AB	752	Impasse du Pin	Parking

Les travaux seront réalisés par des entreprises titulaires de marchés publics du Sdee 47, sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du Sdee 47.

Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique,
- génie civil, dont raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,
- aménagements, intégrant la réalisation des signalétiques horizontales et verticales,
- télégestion et interopérabilité.

### **Article 3 – Conditions financières de l'opération**

Le financement de cet investissement sera supporté par le Sdee 47, l'ADEME, et le Département de Lot-et-Garonne.

La Commune pourrait être amenée à contribuer à l'opération si le Comité Syndical du Sdee 47 modifiait par délibération les conditions financières d'exercice de sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les contributions des communes.

ALBRET COMMUNAUTE ne prendra aucune part au financement.

### **Article 4 — Responsabilités**

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous l'entière et seule responsabilité du Sdee 47.

Tous les dommages causés par la présence de la borne ou dans le cadre de son exploitation sont imputables au Sdee 47 tant qu'il exerce la compétence pour le compte de la Commune.

En cas de reprise de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » par la Commune, celle-ci sera responsable de tous les dommages causés par la présence de la borne ou causés dans le cadre de son exploitation.

ALBRET COMMUNAUTE ne devra en aucun cas exercer de responsabilité liée à l'ouvrage.

La Commune et ALBRET COMMUNAUTE s'interdisent formellement toute intervention sur l'infrastructure sans l'accord préalable du Sdee 47 tant qu'il exerce la compétence pour le compte de la commune. En cas d'inobservation, la responsabilité du Sdee 47 ne saurait être retenue si un incident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

#### **Article 5— Exploitation et maintenance de l'infrastructure**

Le Sdee 47 est chargé de la maintenance de la borne, de son exploitation et des prestations de service à assurer aux usagers de l'infrastructure.

En cas de reprise de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » par la Commune, celle-ci devra se charger de la maintenance de la borne, de son exploitation et des prestations de service à assurer aux usagers de l'infrastructure.

ALBRET COMMUNAUTE ne financera aucune prestation liée à l'exploitation de l'ouvrage, et pourra saisir l'autorité compétente (Sdee 47 ou Commune) pour effectuer les travaux ou prestations qui lui incombent.

#### **Article 6—Reprise de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » par la Commune**

En cas de reprise de la compétence dans les conditions fixées par les statuts du Sdee 47, la Commune s'engage à prendre en charge l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure implantée sur le domaine d'ALBRET COMMUNAUTE ainsi que le montant restant amortir de l'investissement induit.

La Commune s'engage à notifier la délibération de son assemblée, portant reprise de la compétence, à ALBRET COMMUNAUTE.

La convention d'occupation liée à l'implantation de l'infrastructure sera automatiquement transférée du Sdee 47 à la Commune sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la convention.

#### **Article 7—Engagements d'ALBRET COMMUNAUTE**

ALBRET COMMUNAUTE s'engage à faire mettre à disposition les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence, au Sdee 47 et à la Commune en cas de reprise de compétence, à titre gratuit et exonérés de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) le cas échéant et pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Ces terrains devront être accessibles 24 heures sur 24 par tout usager.

Le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables sera gratuit pour un temps donné, au moins les 2 premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de recharge. Un élément d'identification pourra être délivré à ce titre aux usagers.

#### **Article 8— Fin de la convention**

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_134\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

La convention prendra fin à l'échéance de l'autorisation d'occupation accordée à l'infrastructure de charge pour véhicules électriques, ou à la fin de vie de l'ouvrage.

Le Sdee 47, ou la Commune si elle a repris sa compétence, s'engagent alors à procéder à l'enlèvement de l'ouvrage dans le délai de deux mois et à restituer les lieux en parfait état.

**Article 9 - Frais de timbre et d'enregistrement**

La présente de convention est dispensée des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits éventuels d'enregistrement et de timbre seront à la charge de celle des parties qui aura motivé leur perception.

Fait à Agen, en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Sdee 47

Pour ALBRET COMMUNAUTE,

Le Président  
Jean GALLARDO

Le Président  
Alain LORENZELLI

Pour la Commune de NERAC,

Le Maire,  
Nicolas LACOMBE

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_134\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

**ANNEXE 1**  
**Photo**

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE PASSE A CANOË SUR LE SEUIL DU MOULIN DE LASSERENS**

**N° Ordre : DE-135-2018**

**Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO**

**Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callgnac : M. Marc de LAVENERE**

**Esplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompley : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER

**Vianne** : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le programme d'actions lié à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général du bassin versant de la Gélise n°47.2016.07.20.002

Vu la convention du 20 avril 2016 entre Agnès de Montbrun (propriétaire du seuil du Moulin de Lasserens) et le Syndicat Mixte du Pays d'Albret

Vu l'arrêté préfectoral n°47.2016.12.01.004 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret.

Considérant que l'assemblée délibérante d'Albret Communauté doit entériner les précédentes décisions du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret.

La présente consultation vise à retenir un prestataire, pour concevoir et réaliser une passe à canoë sur le seuil du Moulin de Lasserens.

- **Tranche ferme :**  
Conception d'une passe à canoë respectant très exactement un débit de 0.46 m<sup>3</sup>/s correspondant au débit réservé imposé par le droit d'eau du Moulin de Lasserens.  
Construction de la passe à canoë conformément aux plans et au dossier loi sur l'eau préalablement validés par les services de la Police de l'Eau.
- **Tranche optionnelle :**  
Aménagement d'une veine d'eau et d'une échancrure dans le rocher à l'aval du seuil.

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer le marché :

- à l'entreprise EURL Debortoli David et ce pour un montant de 39 372 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_135\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

- ▶ **D'attribuer le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ACQUISITION D'UN CAMION 19T POUR LES BESOINS DU SERVICE VOIRIE**

**N° Ordre : DE-136-2018**

**Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO**

**Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Marc de LAVENERE**

**Eplens : M. Daniel CALBO**

**Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompey : M. Roland MONTHEAU**

**Pouébas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents avant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER

**Vienne** : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants**

**Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un camion 19 tonnes d'occasion pour le service voirie.**

**Le service voirie de la Communauté de Communes Albret Communauté souhaite acquérir un camion 19 tonnes d'occasion afin de renforcer ses capacités d'intervention dans le cadre de ses activités de goudronnage.**

**Conformément au code des marchés publics et aux exigences de publicité pour un marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT, la consultation est parue sur le profil acheteur d'Albret communauté. La consultation ne comportait qu'un seul lot.**

**Un seul candidat a répondu à l'appel d'offre : l'entreprise « Centre Europe Atlantique Poids Lourds SA », domiciliée à Verneuil sur Vienne (87 430).**

**Après analyse de la candidature, la CAO propose de retenir cette offre pour un montant de 30 000 € HT et 36 000 € TTC.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Considérant l'exposé du Président**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

**► D'attribuer le marché à l'entreprise « Centre Europe Atlantique Poids Lourds SA », domiciliée à Verneuil sur Vienne (87 430) pour un montant de 36 000 € TTC.**

AR PREFECTURE

047-200066946-20180503-DE\_136\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

► **D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX REVETUS ET CALCAIRES.**

**N° Ordre : DE-137-2018**

**Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO**

**Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Marc de LAVENERE**

**Eplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompey : M. Roland MONTHEAU**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents avant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER**

**Vianne : M. Serge CEREAS**

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants**

**Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour le fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus et calcaires.**

**Ce marché à procédure adaptée est lancé sous forme de marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.**

**Il s'agit d'un groupement de commandes avec les communes de Lannes, Moncrabeau, Le Fréchou, Fioux, Montagnac sur Auvignon, Nérac, Buzet-sur-Baïse, Montesquieu, Montgaillard, Pompiéy, Vianne et Xaintraillles.**

**La consultation comporte les 4 lots suivants :**

- **Lot 1 : Pôle de Mézin :**  
Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus ainsi que des chemins ruraux calcaires des communes de Lannes, Moncrabeau et Le Fréchou.
- **Lot 2 : Pôle de Francescas :**  
Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus ainsi que des chemins ruraux calcaires des communes de Fioux et Montagnac sur Auvignon.
- **Lot 3 : Pôle de Vianne :**  
Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus ainsi que des chemins ruraux calcaires des communes de Buzet-sur-Baïse, Montesquieu, Montgaillard, Pompiéy, Vianne et Xaintraillles.
- **Lot 4 : Ville de Nérac.**

**1 entreprise a répondu pour les lots 1, 2 et 4 : la SAS Bainée,  
2 entreprises ont répondu pour le lot 3 : la SAS Bainée et l'entreprise Giscos.**

Après analyse des offres reçues, la CAO propose à l'unanimité d'attribuer :

- Les lots 1, 2 et 4 à la SAS Bainée
- Le lot 3 à l'entreprise Giscos.

Pour la partie du groupement de commande à la charge de la Communauté de Communes Albret Communauté, le montant du marché par lot est le suivant :

- Lot 1 : 60 308.00 € HT      72 369.60 € TTC
- Lot 2 : 46 807.81 € HT      56 169.37 € TTC
- Lot 3 : 45 688. 58 € HT      54 826.29 € TTC

Le montant total du marché s'élève à : 152 804.39 € HT      183 365.26 € TTC

S'agissant d'un marché à bon de commande, la Communauté de communes pourra faire appel aux entreprises pour des besoins supplémentaires.

Les prestations pour les communes membres du groupement de commandes seront directement facturées aux dites communes qui émettront leurs bons de commandes et leurs ordres de service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- D'attribuer les lots 1, 2 et 4 à l'entreprise SAS Bainée et le lot 3 à l'entreprise Giscos.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION D'UN PREAU PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ALSH DE BARBASTE**

**N° Ordre : DE-138- 2018**

**Rapporteur : Martine PALAZE, vice-président Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et EMD**

**Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - travaux**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Daniel CALBO**

**Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents avant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Vianne : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 2

L'ALSH de Barbaste est l'équipement d'Albret Communauté qui reçoit le plus d'enfants sur l'année. Afin d'améliorer l'accueil de ces derniers, il serait utile d'aménager un espace couvert permettant de proposer des activités d'extérieur à l'abri du soleil et de la pluie.

La société APEX SOLAR nous propose de réaliser, dans le cadre d'un bail à construction, un bâtiment de type préau d'une surface 720m<sup>2</sup> équipé d'une toiture photovoltaïque. La participation d'Albret Communauté consisterait en la réalisation du terrassement, de la tranchée et des fondations.

Afin de réaliser les études de faisabilité et démarches nécessaires à la réalisation de ce bâtiment ; la société APEX SOLAR nous propose de signer une promesse de bail à construction pour une durée de trois ans.

Pendant cette durée, Albret Communauté s'engage à garantir à APEX SOLAR l'exclusivité du projet de construction de l'immeuble équipé de la Centrale photovoltaïque. (Cf : annexe 1).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► D'autoriser le Président à signer la promesse de bail à construction, sous condition d'une architecture qui s'intègre à l'environnement communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Alain LORENZELLI

## PROJET

**PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION****Entre :**

ALBRET COMMUNAUTE, Communauté de Communes (Administration publique générale), ayant son siège social au 1 rue du Moulin des Tours à Nérac (47600), immatriculée au R.C.S. d'Agen sous le n° 200 068 948 00013, représentée par son Président, Alain LORENZELLI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la décision du Conseil Communautaire du 03 mai 2018, Agissant en qualité de propriétaire du Site ci-après désigné,

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »

D'une part,

**Et :**

Apex Solar, Société par Action Simplifiée, domiciliée 78 allée John Napier, 34000 MONTPELLIER, inscrite au registre du commerce de Montpellier sous le numéro 824 296 032, au capital social de 1000 €, représentée par Pascal MARGUET, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La SOCIETE, qui a pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, est spécialisée notamment dans la conception, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Le PROPRIETAIRE, qui déclare être le seul propriétaire d'un terrain sis A Monplaisir – Boulevard Jean-Jacques Rousseau - Barbaste (47), d'une superficie d'environ 9400 m<sup>2</sup>, souhaite mettre ledit terrain en valeur de manière durable.

La SOCIETE se propose d'édifier sur ce terrain, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires un bâtiment dont les plans sont joints en annexes 2 et 3 aux présentes (ci-après désigné « l'Immeuble ») équipé(es) d'une installation photovoltaïque.

L'installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 99.9 KWc est destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la revente de l'intégralité de l'électricité produite à ELECTRICITE DE FRANCE ou toute société concurrente dans les conditions de l'Arrêté du 15 janvier 2010 (ci-après la « Centrale »).

Pendant la durée du bail, l'Immeuble sera destiné à être utilisé(es) d'une part, par la SOCIETE pour ce qui concerne sa partie toiture et d'autre part, par le PROPRIETAIRE pour ce qui concerne la partie hors toiture dans le cadre d'une convention de jouissance exclusive.

Le PROPRIETAIRE étant vivement intéressé, à titre principal, par la construction l'Immeuble et par son usage partiel, les Parties convenues de formaliser la présente promesse de bail sous conditions suspensives.

## IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1 - PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION

La présente promesse de bail est consentie et acceptée pour une durée de TROIS (3) ans à compter de la date des présentes.

Pendant cette durée, le PROPRIETAIRE s'engage à garantir à la SOCIETE l'exclusivité du projet de construction de l'Immeuble équipé de la Centrale photovoltaïque sur le site tel que celui-ci est plus amplement défini à l'article 1.1 ci-dessous (« le Site ») dont il déclare avoir la pleine propriété, sans restriction, ni réserve.

En outre, le PROPRIETAIRE s'engage irrévocablement à donner le Site à bail conformément aux dispositions des articles L.251-1 et R.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, en s'obligeant et en obligeant solidairement ses ayants cause, à toutes les garanties de fait et de droit, sous réserve des conditions suspensives exposées à l'article 9 ci-après, au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, et qui s'engage à prendre à bail sous réserve des mêmes conditions.

#### 1.1. DESIGNATION DU SITE

Le bail porte sur la/les parcelle(s) suivante(s) telles que délimitées suivant le plan joint en Annexe 1 :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AC	634a	A Monplaisir – Boulevard Jean-Jacques Rousseau – 47230 Barbaste	720 m <sup>2</sup>

(sous réserve de toute nouvelle numérotation future)

#### 1.2. MISE A DISPOSITION PREALABLE DU SITE AUX FIN DE REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE

1.2.1. Pendant toute la durée de la présente promesse, le PROPRIETAIRE s'engage à mettre le Site à disposition de la SOCIETE ou de toute personne désignée par cette dernière afin de lui permettre d'établir et de vérifier la faisabilité technique et la rentabilité économique du projet de construction de l'Immeuble équipé de la Centrale, ce droit d'accès étant conféré à titre gratuit.

Pendant cette même durée, le PROPRIETAIRE autorise la SOCIETE à, notamment :

- Se rendre sur le Site et y demeurer le temps nécessaire à la conduite des études ; et

- A (faire) procéder aux études nécessaires en vue de tous branchements et raccordements au réseau de transport électrique, à procéder à l'installation d'équipements pour les besoins de la mise au point du projet (études de terrain, de branchements et raccordement au réseau de transport électrique, sondages, travaux de reconnaissance, etc.) et généralement, à réaliser tous travaux dans ce cadre ; et
- A déposer auprès des autorités administratives toutes demandes et déclarations utiles ou nécessaires notamment celles visées en annexes 5 et 6 aux présentes.

Tous les frais de ces études seront intégralement supportés par la SOCIETE.

- 1.2.2. LA SOCIETE informera le PROPRIETAIRE de l'état d'avancement des études et de ses démarches auprès des autorités administratives ou autres.
- 1.2.3. A l'issue de la période de trois (3) ans mentionnée à l'article 1 ci-dessus au plus tard, la SOCIETE informera le PROPRIETAIRE de sa décision de réaliser le projet de construction de l'Immeuble équipé de la Centrale sur le Site ou au contraire, d'y renoncer, en fonction des résultats de ses études, et ce, conformément aux dispositions de l'article 9.2. ou 9.3, selon le cas.

## **Article 2 - PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ASSOCIEES**

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives dans les conditions exposées à l'article 9.1. ci-après, le PROPRIETAIRE promet de consentir au profit du Site, les servitudes suivantes :

### **2.1. Servitude de passage et d'accès au Site – piétons et véhicules**

Le PROPRIETAIRE constitue au profit du BENEFICIAIRE une servitude de passage sur le Site pour lui permettre de construire, d'exploiter et d'entretenir l'Immeuble ainsi que la Centrale en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction. Ledit passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé, sauf dans ce dernier cas, après accord entre les Parties. Il est bien entendu que ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au fonds servant par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

### **2.2. Servitude de passage de câbles, gaines, canalisations et réseaux**

Les espaces situés entre le terrain d'assiette du Site et les installations techniques annexes sont grevés de servitude de passage aux fins d'installation de lignes électriques (souterraines ou aériennes). Aussi, la SOCIETE pourra faire toute tranchées nécessaires pour faire passer ses câbles, les visiter, les remplacer et pourra implanter des pylônes nécessaires pour soutenir lesdits câbles. Aucune culture ne devra être pratiquée sur le parcours desdits câbles et de part et d'autre et sur une largeur de deux mètres. De la même manière et dans la même forme, aucune construction ne devra être réalisée, aucun arbre ne devra être planté ni aucun labour effectué.

### **2.3. Obstacle contre la lumière/l'ensoleillement**

Le PROPRIETAIRE s'oblige à titre de servitude à ne pas édifier, installer, surélever ou planter d'édifice, mur, arbre ou autre qui puisse faire obstacle à la lumière ou à l'ensoleillement et risquer ainsi de diminuer le rendement de la Centrale.

### **2.4. Dispositions générales relatives aux servitudes**

Le PROPRIETAIRE s'oblige à faire respecter l'ensemble de ces servitudes par tous ses ayants cause et ayants droits et à supporter toutes les conséquences qui pourraient résulter de leur méconnaissance.

La contrepartie des servitudes ci-dessus est comprise dans le prix du loyer tel que précisé à l'article 6 ci-après.

### **Article 3 - Durée du bail**

Le bail à construction sera consenti et accepté pour une durée de trente (30) années qui commencera à courir le jour de la réitération de la présente promesse par acte authentique.

### **Article 4 - Construction de l'Immeuble sur le Site -**

#### **4.1. Obligation de construire**

La SOCIETE s'engage à édifier ou faire édifier à ses frais sur le Site des constructions conformes aux plans descriptifs joints en annexes 2 et 3 dans le délai de 12 mois à compter du jour de la réitération de la présente promesse par acte authentique, sans pouvoir y apporter de modification à défaut d'accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE.

Dans ce cadre, la SOCIETE prend en charge :

- La charpente,
- La couverture,

Sont exclus des constructions prises en charge par la SOCIETE les travaux de construction suivants qui restent donc à la charge du PROPRIETAIRE :

- Les fondations,
- Le bardage et voies d'accès,
- Le terrassement,
- Les tranchées nécessaires au raccordement au réseau électrique de la centrale photovoltaïque
- Les huisseries et autres aménagements intérieurs,
- Tous travaux complémentaires éventuels, nécessaires à la mise en conformité des constructions au permis de construire.

Les constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

#### **4.2. Propriété des constructions pendant la durée du bail**

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués sur le Site resteront la propriété de la SOCIETE et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du bail à construction.

#### **4.3. Autre obligation de la SOCIETE : Entretien de l'Immeuble et de la Centrale- mise en conformité**

Pendant toute la durée du bail, sous réserve des dispositions de l'article 6.1. , la SOCIETE devra conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées sur le Site dont elle gardera la jouissance et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

La SOCIETE devra notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le temps imparti.

### **Article 5 - Constitution et acquisition de droits réels**

La SOCIETE pourra grever son droit au bail à construction et les constructions qu'elle aura édifiées sur le Site de privilèges et d'hypothèques. Elle pourra aussi consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail.

### **Article 6 - Loyer**

#### **6.1. Mise à disposition de volume à titre gratuit**

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives dans les conditions exposées à l'article 9 ci-après, et compte tenu de la remise des constructions au PROPRIETAIRE sans indemnité à la fin du bail comme indiqué à l'article 8 ci-après, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer en nature.

Ce loyer est constitué de la remise gratuite par la SOCIETE du volume consistant en la partie des constructions édifiées telles que décrites aux plans ci-annexés des constructions, au profit du PROPRIETAIRE et ce, à l'achèvement des constructions, c'est-à-dire, par la jouissance et l'occupation gratuite par le PROPRIETAIRE dudit volume des constructions dès leur achèvement et réception définitive.

Il est expressément convenu que l'opération de construction projetée ne sera réputée achevée que lorsqu'auront été exécutés les ouvrages et que seront installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'Immeuble à construire

Afin de permettre la mise en place de cette mise à disposition, les Parties conviennent qu'il sera établi préalablement à la réitération des présentes par acte authentique, aux frais de la SOCIETE et par le géomètre expert de son choix, un état descriptif de division en volumes de l'Immeuble à édifier qui déterminera le volume devant faire l'objet de la mise à disposition au profit du PROPRIETAIRE et le volume restant la jouissance exclusive de la SOCIETE.

Les volumes ainsi déterminés seront liés entre eux par des relations de servitude, ne comporteront aucune quote-part indivise de parties communes et ne sont pas soumis au régime de la copropriété.

Le projet de l'état descriptif de division en volumes sera communiqué, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen équivalent, par la SOCIETE au PROPRIETAIRE.

En cas d'acceptation exprès ou tacite du projet par le PROPRIETAIRE, ledit projet sera déposé au rang des minutes du notaire auquel la réitération des présentes aura été confiée sur la seule

comparution de la SOCIETE, devenue preneur à bail à construction, qui sera tenue de le signer dès achèvement de l'Immeuble.

Toutefois et dès à présent, les Parties conviennent que la mise à disposition au profit du PROPRIETAIRE sera consentie selon les modalités suivantes :

- 6.1.1. le PROPRIETAIRE s'obligera à prendre à sa charge la mise à niveau du sol de la partie de l'Immeuble dont il aura la mise à disposition.
- 6.1.2. le PROPRIETAIRE souscrira pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civiles et couvrant les dommages qu'il pourrait causer.
- 6.1.3. le PROPRIETAIRE s'interdira de réaliser des travaux de quelque nature que ce soit y compris des ouvrages temporaires, dans tout ou partie dans le volume dont il aura la mise à disposition, sans préalablement avoir reçu l'accord écrit de la SOCIETE.
- 6.1.4. le PROPRIETAIRE devra pendant tout le cours de son occupation, conserver en bon état d'entretien le volume dont il aura l'occupation et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, pour ce qui concerne les aménagements ou ouvrages qu'il aurait réalisés avec l'accord de la SOCIETE dans le volume occupé par lui, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.
- 6.1.5. le PROPRIETAIRE ne pourra utiliser le volume de l'Immeuble mis à sa disposition que pour un usage exclusif de préau pour le Centre de Loisirs Communautaire
- 6.1.6. En conséquence, le PROPRIETAIRE s'interdit tous autres usages notamment, et sans que cette liste soit limitative :
  - d'utiliser ce volume pour stockage de carburants ou de toutes autres matières inflammables à l'exception du stockage d'essence pour une quantité maximum de 50 litres,
  - d'allumer, sous quelque forme que ce soit, de feu dans le volume mis à sa disposition,
  - de stocker une quantité d'engrais nécessitant une déclaration au titre des Installations Classées (ICPE).

## 6.2. Autre modalité

Le bail ne donnera lieu à aucun versement en numéraire au profit du PROPRIETAIRE.

## Article 7 – Impôts et taxes

La SOCIETE acquittera pendant toute la durée du bail les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le Site et les constructions qui seront édifiées par ses soins seront assujettis.

## Article 8 - Assurances

### 8.1. Pendant la durée des travaux

La SOCIETE s'engage pendant la durée des travaux à souscrire ou à faire souscrire par les entreprises chargées de travaux, fournitures et prestations de réalisation de la construction de l'Immeuble, de la Centrale et de raccordement de celle-ci :

- une assurance tous risques chantiers (TRC). Elle prendra fin à la date d'achèvement de la Centrale et à son raccordement,
- une assurance de responsabilité civile Maître d'Ouvrage (ou RC Travaux),
- et, dans la mesure où le marché des assurances le permet, une assurance Dommage Ouvrage qui prendra effet à la date d'achèvement des constructions.

### 8.2. Durant toute la durée du bail

#### 8.2.1. Le PROPRIETAIRE devra souscrire :

- une ou des polices d'assurances couvrant sa responsabilité en qualité d'occupant à titre gratuit des constructions auprès de compagnies de premier rang dont le montant devra couvrir la perte de l'Immeuble et de la Centrale et ses conséquences et dont il remettra copie à la SOCIETE lors de la mise à disposition, et
- Une assurance tous risques dommages avec pertes d'exploitation pour les sinistres incendie, explosion, foudre, électricité, tempête, grêle, chute d'aéronef, dégât des eaux, grève, émeute, acte de terrorisme et de sabotage, catastrophe naturelle, etc. à l'effet de garantir ses biens meubles sur le Site.

#### 8.2.2. La SOCIETE devra souscrire :

- Une assurance tous risques dommages avec pertes d'exploitation pour les sinistres incendie, explosion, foudre, électricité, tempête, grêle, chute d'aéronef, dégât des eaux, grève, émeute, acte de terrorisme et de sabotage, catastrophe naturelle, etc. à l'effet de garantir ses biens meubles et immeubles sur le Site
- Une assurance de responsabilité civile de propriétaire des constructions et d'exploitant de la Centrale, tous dommages confondus.

### 8.3. Renonciation à recours

8.3.1. Au titre des risques mentionné à l'article 7.2.1., le PROPRIETAIRE renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre la SOCIETE, ses mandataires et leurs assureurs respectifs. Il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.

8.3.2. A titre de réciprocité, au titre des risques mentionnés à l'article 7.2.2., la SOCIETE et ses assureurs renoncent à tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs. Elle s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.

## Article 9 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont conclues sous les conditions suspensives cumulatives suivantes dont l'accomplissement est une condition essentielle de la faisabilité du projet de construction de l'Immeuble équipé de la Centrale :

### 9.1. Conditions

- 9.1.1. La justification de l'origine de propriété régulière du Site remontant à un titre translatif de plus de trente (30) ans ;
- 9.1.2. L'absence de servitudes ou de charges ni de vices non révélés aux présentes, pouvant grever le Site de nature à empêcher l'édification de l'Immeuble et/ou l'installation de la Centrale et/ou son exploitation sur les titres de propriété antérieurs et les pièces d'urbanisme ou autres obtenus ;
- 9.1.3. La production d'un état hypothécaire datant de deux mois de la date de signature du bail attestant l'absence de tout commandement de saisie, de toute inscription hypothécaire ou autres sûretés ou publication grevant tout ou partie du Site;
- 9.1.4. Que les parcelles désignées en annexe 1 ne soient pas couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, un plan de prévention des risques miniers ou plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
- 9.1.5. L'absence de contrainte à l'édification de l'Immeuble et/ou l'installation de la Centrale résultant de l'étude du sol du Site telle que pollution du sol, prescription archéologique préventive formulée dans le cadre de la réglementation en vigueur, etc ;
- 9.1.6. L'attribution à la SOCIETE d'un contrat d'achat dans le cadre d'un appel d'offres et l'obtention de la proposition technique et financière (PTF) du Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'un montant maximum de 0,20 ct € (vingt centimes d'euro) par Wc afin de pouvoir conclure :
  - Un contrat de raccordement au réseau public avec une société gestionnaire de réseau, et
  - Un contrat d'achat d'électricité
- 9.1.7. L'obtention par la SOCIETE de toutes les autorisations d'urbanisme, purgées définitivement de tous recours, nécessaires à la construction de l'Immeuble et de la Centrale, la réalisation des travaux et aménagement de raccordement et l'exploitation de la Centrale conformément à la loi et aux règlements en vigueur et généralement, l'obtention par la SOCIETE de toutes autorisations nécessaires pour l'exploitation de la Centrale, exécutoire sans restriction, condition, ni sujétion quant à la durée ou la date de prise d'effet de l'autorisation d'exploiter ;
- 9.1.8. La Signature entre la SOCIETE et le Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'un contrat de raccordement de la centrale au Réseau Public ;
- 9.1.9. La Signature entre la SOCIETE et EDFOA d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale ;
- 9.1.10 L'obtention par la SOCIETE d'au moins une offre de prêt d'un ou plusieurs établissements bancaires de 1<sup>er</sup> rang pour le financement du projet de Centrale d'au moins 80% du montant de l'investissement ;
- 9.1.11 L'étude de faisabilité économique présente un résultat favorable validé par le(s) établissements financiers participant au financement de l'investissement.

Les conditions suspensives ci-dessus sont stipulées au seul bénéfice de la SOCIETE. Par conséquent, dans le cas où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées à la date d'expiration de la présente promesse, la SOCIETE pourra, seule, décider, le cas échéant, d'y renoncer.

Il est ici précisé que la SOCIETE s'oblige à faire ses meilleurs efforts à l'effet d'obtenir les autorisations et accords mentionnés ci-dessus, le PROPRIETAIRE s'engageant à lui apporter à cette fin son concours, dans toute la mesure utile ou nécessaire.

## 9.2. Réalisation des conditions suspensives

Si, au plus tard à la date d'expiration de la présente promesse, toutes les conditions suspensives ci-dessus sont accomplies, le bail est parfait et oblige les Parties selon les termes de la présente promesse et aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

La SOCIETE informera le PROPRIETAIRE, de l'accomplissement des conditions suspensives par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception dans les deux (2) mois de l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Les Parties s'obligent alors à réitérer le bail en la forme authentique dans les conditions de l'article 11 ci-après.

## 9.3. Défaut d'accomplissement d'au moins une condition suspensive

Si, à la date d'expiration de la présente promesse, une seule des conditions suspensives n'est pas accomplie, la présente promesse deviendra caduque de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, sans indemnité ou compensation, chaque Partie étant libérée de tous engagements à l'égard de l'autre sauf inexécution fautive de la part de l'une ou de l'autre des Parties.

Dans les quinze (15) jours de la date d'expiration de la présente promesse, la SOCIETE informera le PROPRIETAIRE de la défaillance d'une ou plusieurs des conditions suspensives exposées ci-dessus par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

## Article 10 - Fin du bail

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par la SOCIETE sur le Site, de même que toutes les améliorations éventuellement y apportées, deviendront de plein droit la propriété du PROPRIETAIRE, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans indemnité.

Il est ici expressément convenu que le PROPRIETAIRE prendra l'Immeuble dans l'état où il se trouve lors du transfert de propriété de sorte qu'il ne pourra exiger de la SOCIETE une remise en état de l'Immeuble sauf le cas où ce dernier n'aurait pas respecté son obligation d'entretien ci-dessus convenue.

De même et pour ce qui concerne la Centrale, le PROPRIETAIRE s'oblige à la prendre en l'état au moment du transfert de propriété.

L'exploitation de la Centrale postérieurement à la date de cession sera effectuée sous la seule responsabilité du PROPRIETAIRE.

Une fois devenu propriétaire, le PROPRIETAIRE devra s'acquitter des charges d'entretien et de réparation de la Centrale et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation nécessaire, à savoir notamment, en l'état actuel de la législation, l'autorisation d'exploiter visée à l'article 7 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et la signature d'un contrat d'achat d'électricité produite par la Centrale avec Electricité de France ou tout distributeur d'électricité avec une clause de préférence au profit de la SOCIETE ou d'une de ses filiales.

Néanmoins, le cas échéant, les Parties conviennent qu'à la fin du bail, elles pourront soit se rapprocher afin d'étudier les conditions d'un nouveau bail, soit réaliser le démantèlement de la Centrale.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties qu'en cas de démantèlement de la Centrale, le démontage des panneaux sera à la charge du PROPRIETAIRE et le recyclage des panneaux photovoltaïques démontés sera à la charge de la SOCIETE.

#### **Article 11 - CESSION et LOCATION**

La SOCIETE, après simple information au PROPRIETAIRE, pourra céder ses droits issus du bail, sous-louer ou prêter même à titre gratuit, précaire, temporairement ou non, personnes physiques ou morales, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société à des tiers de son choix.

La SOCIETE pourra librement, sauf pour ce qui concerne la partie de l'Immeuble devant faire l'objet, au profit du PROPRIETAIRE d'une remise de jouissance exclusive et sans indemnité comme indiqué à l'article 6.1 ci-dessus :

- louer tout ou partie des constructions édifiées par elle pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail,
- convenir de toutes conventions liées à l'exploitation de la production d'électricité produite par la Centrale implantée sur l'Immeuble et en conséquence en percevoir l'ensemble des revenus.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par la SOCIETE ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

#### **Article 12 - REITERATION AUTHENTIQUE**

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées aux présentes, la signature de l'acte authentique de bail à construction aura lieu au plus tard dans un délai de TRENTE SIX (36) mois à compter de la date de signature des présentes, par un notaire désigné par la SOCIETE. Ce bail comportera, outre les obligations et servitudes visées à l'article 2 ci-dessus, les clauses usuelles en la matière de façon notamment à garantir à la SOCIETE la constitution et l'acquisition des droits réels qui y sont attachés.

Si à la date prévue pour la réitération des présentes, des documents nécessaires à la rédaction dudit acte n'ont pas été transmis, le délai fixé pour la réitération sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique sans que cette prorogation puisse excéder un délai de DEUX (2) mois.

Ces délais passés sans que l'une des Parties ait demandé la réalisation dudit acte conformément aux stipulations ci-après, les présentes seront de plein droit considérées comme caduques et les Parties seront déliées de leurs obligations sans être tenues de faire aucune mise en demeure et aucune somme ne sera due.

Si l'une des Parties vient à refuser de réitérer la promesse de bail, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent afin de faire constater la promesse de bail par décision de justice, la Partie défaillante supportant les frais de justice, le tout dans un délai d'un (1) mois de la date indiquée en tête du présent article ou de la date, si elle est postérieure, à laquelle auront été réunis tous les éléments nécessaires à la perfection de l'acte.

Si le défaut de réitération à la date de réalisation prévue provient de la défaillance du PROPRIETAIRE, celui-ci s'engage à payer à la SOCIETE la somme forfaitaire de 7000 € (sept mille euros) à titre de pénalité, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourra prétendre. Cette somme sera payable par chèque bancaire trente (30) jours après réception de la facture correspondante.

**Article 13 - FACULTE DE SUBSTITUTION**

La SOCIETE pourra substituer dans le bénéfice de la présente promesse, toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de la réalisation des conditions ci-après à laquelle est soumise la validité de cette substitution :

- que celle-ci ne porte pas atteinte à l'indivisibilité de la promesse ; et
- que la SOCIETE reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la promesse jusqu'à sa réalisation ; et
- que la substitution soit signifiée au PROPRIETAIRE s'il n'intervient pas à un acte authentique pour l'accepter.

**Article 14 - DECLARATION DES PARTIES**

Les Parties, et le cas échéant, leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Qu'elles jouissent, tant au regard du droit français, que le cas échéant, de leur droit national, de la plénitude de leurs droits et capacité ;
- Qu'il n'existe aucun obstacle, ni restriction d'ordre contractuel, légal, administratif ou judiciaire à la conclusion du présent acte.

**Article 15 - FRAIS**

La SOCIETE paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites. En cas de non-réitération de la promesse par acte authentique, le coût et les émoluments relatifs aux demandes de toutes pièces telles que notamment pièces d'urbanisme, état-civil, état hypothécaire seront supportés

- Par le PROPRIETAIRE si les droits réels révélés sur le Site empêchaient la réalisation du bail,
- Par la SOCIETE dans tous les autres cas.

**Article 16 - REQUISITION**

Le PROPRIETAIRE et la SOCIETE donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'étude du notaire chargé d'établir l'acte devant régulariser les présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités préalables au contrat authentique telles que : demande d'état-civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire et autres, pour toutes notifications exigées par la loi.

**Article 17 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'entière exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

**Article 18 - CORRESPONDANCE**

En suite des présentes, les correspondances auprès de la SOCIETE et du PROPRIETAIRE devront être effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes.

**Article 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux du ressort du siège social de la SOCIETE pour toutes les instances et procédures autres que les actions réelles immobilières, et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à chacune des Parties

**LE PROPRIETAIRE****La SOCIETE**

Date

Date

## Liste des Annexes

- Annexe 1 : plan du Site
- Annexe 2 : Plans de l'Immeuble équipé de la Centrale
- Annexe 3 : Plan complémentaire
- Annexe 4 : Demande d'autorisation d'urbanisme
- Annexe 5 : Autorisation de domiciliation d'établissement

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_138\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

13/17

## ANNEXE 1

### PLAN DU SITE



## ANNEXE 2

V04/08/2017

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_138\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

14/17

### PLAN DE L'IMMEUBLE EQUIPE DE LA CENTRALE

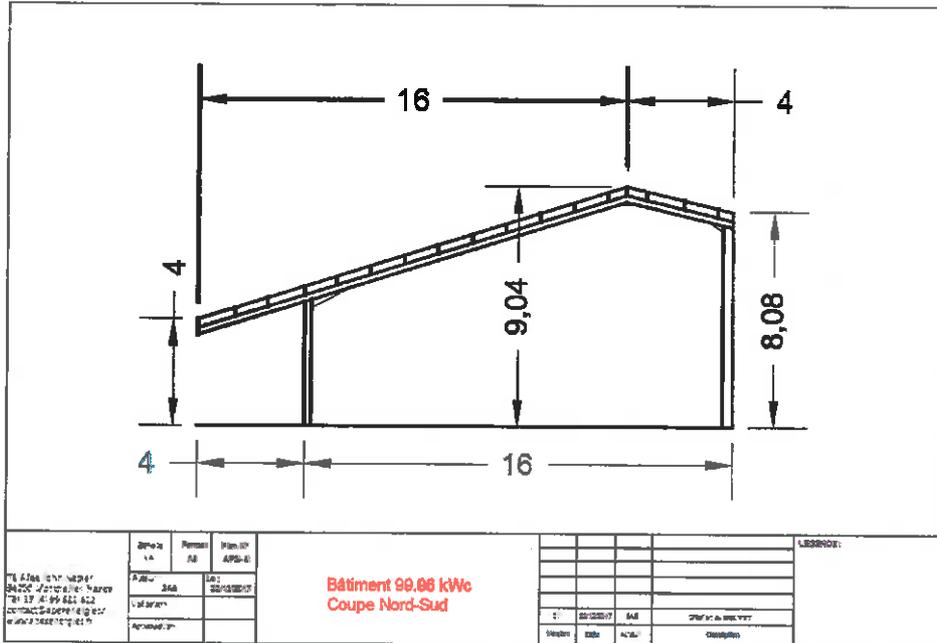


### ANNEXE 3

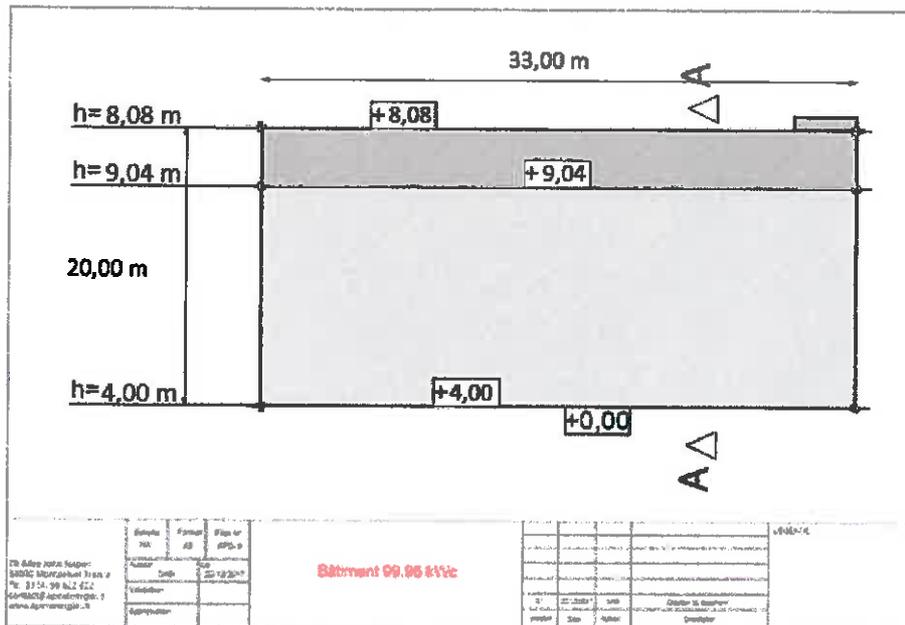
V04/08/2017

PLAN DE L'IMMEUBLE EQUIPE DE LA CENTRALE (2)

Plan de coupe



Plan de masse



AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_138\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

16/17

## ANNEXE 4

Mr LORENZELLI Alain – Albret Communauté  
1 rue du Moulin des Tours  
47600 Nérac

Date : ...../...../.....

Ville du site : Barbaste

### **Objet : Autorisation de dépôt ou de transfert d'un Permis de construire**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la promesse de bail signée pour le bâtiment à toiture photovoltaïque, situé A **Monplaisir – Boulevard Jean-Jacques Rousseau**, j'autorise, dès à présent, la société Apex Solar ou l'une de ses filiales, à déposer un permis de construire ou à en réaliser le transfert à leur bénéfice, pour son installation de production d'électricité solaire photovoltaïque.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Date :        /        /

LORENZELLI Alain

Signature :

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_138\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

17/17

## ANNEXE 5

Mr LORENZELLI Alain – Albret Communauté  
1 rue du Moulin des Tours  
47600 Nérac

Date : ...../...../.....

Ville du site : Barbaste

### **Objet : Autorisation de domiciliation d'établissement**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la promesse de bail signée pour la future centrale photovoltaïque, située A Monplaisir – Boulevard Jean-Jacques Rousseau,

j'autorise, dès à présent, la société Apex Solar ou l'une de ses filiales, à y domicilier son établissement secondaire de production d'électricité solaire photovoltaïque.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Date : / /

LORENZELLI Alain

Signature :

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE – DELEGATION DE LOT-ET-GARONNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**N° Ordre : DE-139-2018**

**Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique**

**Nomenclature : 7.4 interventions économiques**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Esplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompley : M. Roland MONTHEAU**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Guyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Vianne** : M. Serge CEREA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Exposé :**

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne, établissement public administratif de l'État, a pour mission de représenter, promouvoir et défendre les intérêts généraux de l'artisanat et de favoriser le développement des entreprises du secteur. Elle est un *partenaire de référence* pour Albret Communauté en matière d'artisanat et de connaissance du tissu économique local, car elle accompagne les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle : *apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.*

Elle intervient également en soutien d'Albret Communauté à l'occasion des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce, en accompagnant les professionnels de l'artisanat dans leurs démarches d'évolutions. Enfin, elle a récemment déployé un site internet nommé « Territoires47.com », outil au service des décideurs publics, permettant l'accès à des espaces dédiés aux intercommunalités.

Depuis le 29/02/2016, la CMA 47 est une section de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAI).

Il est exposé à l'Assemblée l'opportunité de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention annuelle d'objectifs, par laquelle la CMA 47 s'engage à :

- Produire une étude statistique annuelle du tissu artisanal local (*stock d'entreprises, pyramides des âges, secteurs, créations/radiations, apprentissage,...*)
- Prendre le relais dans l'orientation des professionnels de l'artisanat en matière stratégique et réglementaire (*création/reprise, recherche de formation, transmission,...*)
- Se rendre disponible aux sollicitations de l'EPCI sur des thématiques précises (*présence sur le territoire au moins une fois par mois, animations éventuelles sur des thèmes spécifiques à la demande de l'EPCI, organisation d'ateliers...*)
- Mettre à disposition de l'EPCI un espace réservé sur le site « Territoires47.com », lui permettant de suivre l'évolution du secteur artisanal sur le territoire
- Valoriser les actions de développement économique d'Albret Communauté, ainsi que les zones d'activité du territoire non encore totalement pourvues.

AR PREFECTURE

047-200066946-20160503-DE\_139\_2016-DE  
Reçu le 09/05/2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE** à l'unanimité

- ▶ **D'accepter le principe de partenariat formalisé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Lot-et-Garonne ;**
- ▶ **D'accepter le versement à la CMAI 47 d'une participation annuelle de 2 500€ pour mener les actions citées plus haut ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer la convention annuelle d'objectifs à intervenir ainsi que la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

**Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE**  
**Conseil Communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN**

**N° Ordre : DE-140-2018**

**Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique**

**Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompiery : M. Roland MONTHEAU**

**Pouébas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Vianne : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activité de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat de l'Entreprise CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE SAINT LAURENT, en la personne de M. VICINI Laurent, intention écrite reçue le 6 avril 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot n°G-987 d'une superficie de 2 573 m<sup>2</sup>,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de l'entreprise CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE SAINT LAURENT, d'acheter le lot n°G-987 au prix de 9,60€ HT/m<sup>2</sup>,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018****Objet : ZA COMBLAT (BARBASTE) - VENTE TERRAIN****N° Ordre : DE-141-2018****Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique****Nomenclature : 3.2.1 Affectations - Biens immobiliers**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :****Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Floux : M. Michel CAZENEUVE****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjole : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : -****Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN****Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT****Pompiey : M. Roland MONTHEAU****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT****Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyrlac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Christine CANN****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (5) :****Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE****Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT****Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Vianne : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 22 décembre 2010 et du 4 septembre 2015, fixant le tarif des lots sur la Zone d'Activité de Comblat à Barbaste, à 5€ HT/m<sup>2</sup>,

Considérant l'intervention du géomètre-expert M. Thierry VINCENT le 5 février 2018, pour diviser la parcelle n°B-662 en 2 lots distincts de 2 500 m<sup>2</sup> (parcelle B-922) et de 2 021 m<sup>2</sup> (parcelle B-924), la bande restante de 279 m<sup>2</sup> étant désignée B-923,

Considérant la proposition d'achat de la SCI OLIVIA, en les personnes de M. et Mme Jérôme OUITRE, reçue le 22 novembre 2017 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot n°B-922 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► D'accepter l'offre de la SCI OLIVIA, d'acheter le lot n°B-922 au prix de 5€ HT/m<sup>2</sup>,

► D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**N° Ordre : DE-142-2018**

**Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président**

**Nomenclature : 1.1.3 marchés publics - service**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompley : M. Roland MONTHEAU**

**Pouderas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vienne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Vianne : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Président expose que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est porteur de projets pour le compte des collectivités. La mise en place de cet établissement public foncier permet aux territoires concernés d'être accompagnés, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, pouvant porter sur :

- Acquisitions foncières,
- Création de logements,
- Restructuration d'emprises foncières,
- Revalorisation de centres bourgs, centres villes,
- Structuration d'activités économiques, friches,
- Revitalisation de commerces.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération consiste à :

- Assister Albret Communauté et les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain,
- Définir les objectifs partagés de la Collectivité à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son plan pluriannuel d'investissement,
- Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles avec Albret Communauté, et avec les communes membres jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018, puis selon un format rénové lors de l'adoption du PPI 2019-2023, au cours de l'année 2018.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_142\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE** à l'unanimité

► **D'autoriser M. le Président** à signer la convention cadre ci-jointe avec l'EPFNA ainsi que les conventions opérationnelles que se déclineront de cette convention cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Yves LORENZELLI

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018



**CONVENTION CADRE**  
**HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**ENTRE**  
**ALBRET COMMUNAUTE**  
**ET**  
**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**  
**DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**ENTRE**

**ALBRET Communauté**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1 rue du Moulin des Tours –47 600 NERAC – représentée par **Monsieur Alain LORENZELLI** son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommée « La Collectivité » ;

**D'une part,**

**ET**

**L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 boulevard du Grand Cerf - 86011 POITIERS Cedex, représenté par **Monsieur Philippe GRALL**, son Directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2015-..... du .....,  
Ci-après dénommé « EPF » ;

**D'autre part,**

## PRÉAMBULE

L'EPF assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

Il peut assister les collectivités, dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur des fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt. Les études qui ont été expérimentées sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones d'activité, potentialités de restructuration commerciale d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/reconstruction partielle.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

### ***L'objet de la convention :***

- ***Assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain***
- ***Définir les objectifs partagés de la Collectivité à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son PPI***
- ***Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires***

La convention cadre permettra, à compter de sa signature, l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

## Albret Communauté

Albret Communauté, regroupe aujourd'hui 33 communes, suite à la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de l'Albret, du Val d'Albret, et du Mézinais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à la dissolution dans le même temps du syndicat mixte du Pays d'Albret.

Située au sud-ouest du département du Lot et Garonne, Albret Communauté compte 26 891 habitants. L'intercommunalité est limitrophe à la fois de l'Agglomération d'Agen (à l'Est), des communautés de Communes des coteaux et Landes de Gascogne et du Confluent Coteaux de Prayssas (au Nord), du Département des Landes et de celui du Gers (au Sud).

Traversée par la Baïse, affluent de la Garonne, du Sud au Nord et irriguée par de nombreux cours d'eaux, le principal accès de la Communauté de Communes est l'A62 qui lui permet de relier rapidement les métropoles bordelaises et toulousaines (à équidistances, 130 km), et l'Agglomération d'Agen. Hormis cette transversale Est/Ouest, Albret Communauté est surtout structurée par les routes départementales, D 119 vers Agen, D 930 vers Condom et Auch, et D 665 vers Mont de Marsan.

Par cette situation l'Intercommunalité occupe une position centrale entre les agglomérations d'Auch, d'Agen, de Mont de Marsan et de Marmande.

Albret Communauté est un territoire riche en histoire, patrimoines et activités mêlant Aquitaine, Garonne, Gascogne et forêt landaise.

Cette grande diversité sous-tend un fonctionnement attaché à de multiples influences.

En effet, si depuis 1968, le territoire dans sa globalité a eu tendance à perdre de la population, la croissance est de retour depuis 1999 tirée en partie par les communes proches de l'agglomération d'Agen ou bénéficiant de

l'effet « autoroute ». A l'inverse, les communes « centrales » sur un axe nord/sud de Buzet à Lannes et Moncrabeau tardent à retrouver un second souffle. Au sein de ce groupe, seule les « villes-pôles », Nérac et Buzet voient leur dynamique repartir. A l'ouest de la Communauté de Communes, la tendance est moins prononcée, alternant entre hausse et baisse de population, hormis là aussi pour Mézin et Réaup qui jouent leur rôle de centralité locale.

La structure de la population suit cette tendance démographique avec une frange « ouest » sensible au vieillissement de sa population et à la perte de jeunes ménages alors que la partie « est » voit sa part de jeunes ménages actifs avec enfants croître sous l'influence de l'Agglomération agenaise.

Cependant, de manière structurelle, l'intercommunalité accuse un déficit de jeunes ménages (8% point en deçà de la moyenne nationale) et une surreprésentation des ménages de plus de 60 ans, l'indice de vieillissement (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 65 ans) est de 121 contre 71 en moyenne nationale ou 107 pour le département.

Outre ces spécificités démographiques, le territoire est aussi marqué par des profils socioprofessionnels variés dans lesquels cependant sont surreprésentés les ouvriers et agriculteurs. Cette surreprésentation est à l'heure actuelle un facteur de risque au regard de la tendance nationale comme locale à l'érosion des emplois agricoles et ouvriers.

Ce phénomène est confirmé localement par la corrélation entre un fort taux d'agriculture ou d'emploi industriel dans la population active et la baisse du nombre d'emplois au lieu de travail.

En croisant les pôles d'emplois, dynamiques démographiques et réseaux routiers, une structure intercommunale commence à se dessiner.

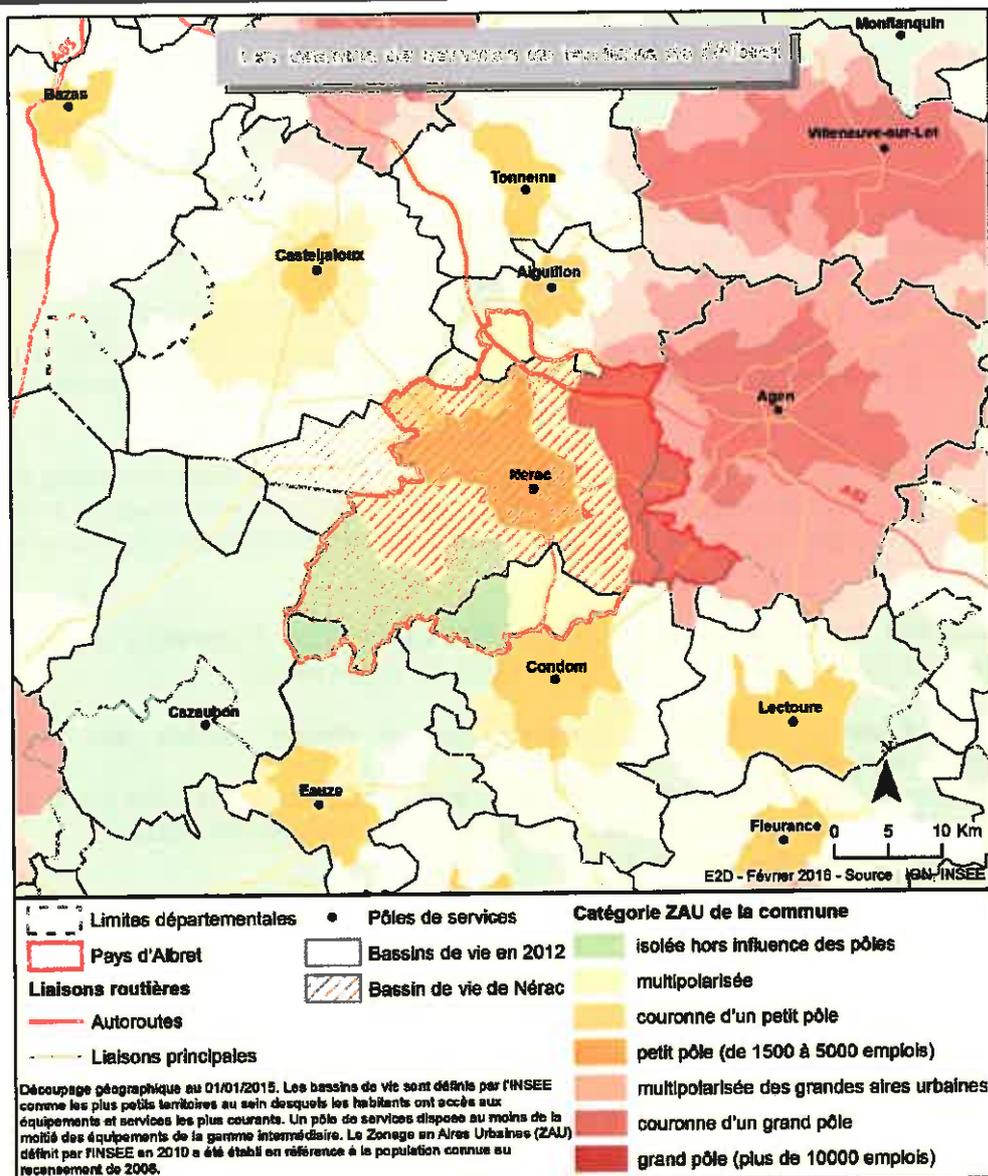
En effet, Albret Communauté dispose d'une colonne vertébrale très centrale autour des pôles d'emplois de Buzet, Lavardac, Nérac et Mézin. En dehors de cet axe Nord/Sud se dessine des centralités relais :

- Feugarolles/Bruch/Montesquieu au Nord-Est
- Francescas/Moncrabeau au Sud-Est
- Sos/St Maure de Peyriac au Sud-Ouest

De manière plus fine, la structure intercommunale se détache sur plusieurs aspects :

Un pôle central : Nérac, auquel il faut adjoindre les communes de Lavardac, Barbaste et Andiran qui partagent la croissance démographique, les emplois et revenus, et dont l'interdépendance pourrait nuire en cas de concurrence à la Ville-Centre.

- La façade Sud-Ouest de Réaup-Lisse à Fréchou et Moncrabeau, au sein de laquelle les communes de Sos et surtout Mézin jouent le rôle de centralité relais
- La façade Est, fortement polarisée par Agen, de Buzet à Francescas et Lamontjoie, au sein de laquelle plusieurs centralités relais sont présentes, Buzet, Feugarolles/Bruch, Francescas
- Quelques communes particulières : Pompiey, Xaintrailles, Montgaillard et Vianne qui sont tour à tour polarisées soit par Buzet soit par Nérac.



Intercommunalité jeune, Albret Communauté est en cours de structuration. Elle a ainsi poursuivi le travail engagé par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret en 2015 avec l'élaboration du SCOT.

## L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les

opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- Renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- Accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- Favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre ville ;
- Accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- Soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- Favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- Conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte réglementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- Participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention cadre, accompagnera l'EPCI afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPF a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et

accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPF n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - LES ENJEUX FONCIERS DU TERRITOIRE**

Les problématiques foncières d'Albret Communauté sont les suivantes :

- Un développement quasi-exclusif de l'habitat individuel entraînant une importante consommation d'espace
- Un tissu de centres-bourgs fragilisé avec une vacance commerciale et du logement
- Un déséquilibre et une diffusion de la production de logements entre les centres et les communes périphériques
- Des paysages naturels agricoles et urbains à préserver
- Une nécessaire adaptation de l'économie et des zones d'activités
- Un contexte financier contraint pour les opérations en régie

### **ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE**

L'objectif de la convention cadre est double :

- Permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations.
- Structurer les modalités de travail entre Albret Communauté signataire de la convention cadre, les communes membres bénéficiaires de cette même convention cadre, et l'EPF

La convention cadre doit permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations.

La convention cadre doit permettre de mobiliser les moyens techniques nécessaire au retraitement de fonciers dans le cadre de ces opérations.

Les objectifs fixés dans la présente convention cadre sont donc les suivants :

- Créer les conditions d'un rééquilibrage départemental propice au maintien de l'équilibre local emploi/habitant
- Recentrer la production de logements et de commerces vers les pôles
- Limiter l'effet concurrentiel
- Renforcer le tissu de centralité sans abandonner les communes de tailles moindres
- Soutenir un secteur économique malmené, en fonction de ces spécificités
- Structurer le développement de l'économie résidentielle, agricole et productive en limitant les extensions urbaines
- Concevoir une urbanité durable, en rapport avec les équilibres territoriaux et naturels
- Accumuler une connaissance sur les marchés et les conditions de sortie des opérations sur le territoire, à travers les études réalisées dans le cadre des conventions opérationnelles, les contacts avec les opérateurs, et les études réalisées dans le cadre des documents de planification.
- Engager des opérations, dans le cadre des conventions opérationnelles, dans la mesure du possible avec une cession à opérateur, et permettre le traitement de fonciers dégradés
- Développer dans la mesure du possible des actions à caractère expérimental avec des opérateurs, à caractère de démonstrateur
- Développer des actions de connaissance avec les opérateurs, au travers de réunions par exemple
- Accompagner les communes dans leurs démarches de projet

- Développer, le cas échéant, d'un commun accord et selon les priorités, des démarches de repérage de fonciers, que ce soit de dents creuses pour de l'habitat, de friches, d'emprises économiques sous utilisées
- Intervention pour le maintien, la création ou la requalification des commerces de proximité.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS MUTUELS**

Afin de conjuguer les objectifs de développement durable, et de mixité, évoqués par le PPI de l'EPF et pour accompagner les politiques déjà à l'œuvre, les partenaires s'engagent à travers la présente convention à mettre en œuvre les principes suivants :

- Rééquilibrer l'habitat vers les centres ;
- Mobiliser le foncier de centre-bourg ou centre-ville ;
- Réutilisation des emprises économiques ;
- Développer le potentiel d'emploi et de développement économique du territoire ;
- Réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
- Développement du parc de logements sociaux ou à loyers maîtrisés ;
- Privilégier le renouvellement urbain pour utiliser « les dents creuses » dans le tissu existant, l'intervention sur ces fonciers sera de toute façon prioritaire pour l'EPF
- Limiter la spéculation foncière ;
- Développer et adapter le parc aux personnes fragiles ;
- Densifier les projets ;
- Partager la connaissance du marché foncier.
- Développer les capacités d'accueil d'activités économiques pour un équilibre d'emploi régional

En ce sens, l'intervention de la Communauté de Communes et l'EPF, au service des communes membres s'articulera autour de l'habitat, du développement économique et de la redynamisation des centres bourgs.

#### **3.1 – Favoriser le renforcement de l'articulation du territoire intercommunal**

Issue d'une histoire ancienne et récente encore très présente dans la structure intercommunale, le territoire de l'Albret, multipolarisé, reste cependant suffisamment à l'écart des grandes agglomérations et suffisamment qualitatif pour développer son attractivité propre.

Au sein de ce territoire de 33 communes, chacune possède sa place et un rôle important à la fois dans l'attractivité et l'accueil de population et d'emplois. Cependant, son emplacement au sein du Grand Sud-Ouest et son poids au regard d'autres territoires en font un secteur fragile sur lequel la dynamique intercommunale est indispensable tout comme la différenciation des actions à mener pour poursuivre son développement.

Ainsi, afin de favoriser le renforcement de l'articulation du territoire intercommunal et prendre en compte les spécificités et qualités de chaque commune, différentes mailles peuvent être identifiées :

- **Pôle central** : La Commune de Nérac, par son poids tant en termes d'emplois, de services commerces ou de populations reste le centre de l'intercommunalité.
- **Pôle d'équilibre** : La Commune de Mézin, située au Sud-Ouest d'Albret Communauté par son histoire et son poids en termes d'emplois, de services commerces ou de populations est une centralité importante (57% des actifs de la commune y travaillent) pour le territoire malgré sa proximité avec Nérac.

- **Pôles relais** : Les communes de Buzet sur Baïse, Barbaste, Lavardac, Bruch, Feuguerolles, Sos et Francescas sont autant de pôles relais de Nérac et Mézin sur lesquels le développement peut s'appuyer
- **Centralités locales** : Les Communes de Lamontjoie, Vianne et Réaup Lisse dans une moindre mesure, sont des centralités locales à maintenir
- **Communes plus rurales** : en raison de leurs poids relatifs et de leurs polarisations par une ou plusieurs communes, ces territoires sont des appuis au développement.

Chaque maille du territoire revêt une importance capitale pour la structure intercommunale. Si les objectifs d'intervention sont différents et variés, chaque commune, quel que soit sa taille pourra solliciter l'EPF à l'intérieur de son PPI et dans le cadre de la réalisation d'un projet nécessitant une intervention foncière dans le respect d'un développement local avec comme constantes, services publics proposés à la population communale, commerces de première nécessité et/ou de proximité, et logements.

Les orientations d'intervention sur les typologies identifiées plus haut sont les suivantes :

**Pôle central** : En raison de la proximité entre Nérac, Barbaste, Lavardac et dans une moindre mesure Andiran et Vianne, de leurs interdépendances au sein d'un système fragile, mais aussi de leurs dynamiques respectives, ce territoire doit être analysé et traité de manière concomitante.

Le pôle central, Nérac, est un lieu privilégié du renforcement démographique, des services et de l'emploi. Cependant, le maintien de la centralité principale passera par une redynamisation du centre ancien à travers la reconquête de la vacance commerciale et du logement. Le renforcement de Nérac par effet de ruissèlement permettra un développement des communes limitrophes à travers une nécessaire complémentarité des actions et des programmes.

Au sein de ces communes, il sera nécessaire de concilier harmonieusement le développement résidentiel, économique et offre d'équipements tout en limitant le recours à des extensions urbaines notamment au regard de la vacance des parcs.

**Pôle d'équilibre** : Mézin est un réel pôle d'équilibre pour le sud du territoire, il joue un rôle de centre de proximité pour les habitants ainsi que pour les communes proches. Sa place doit être renforcée par une offre diversifiée de services et d'équipements de proximité. La production de logements, y compris sociaux est nécessaire pour renforcer ce rôle et se justifie notamment au regard du nombre d'emplois et de la présence d'un tissu de services assez dense.

**Centralités locales** : il s'agit du maillage de villages et de bourgs qui permettent en tous points l'expression d'une offre de services et d'équipements de proximité. Le développement est nécessaire à l'équilibre du territoire mais leur expansion spatiale doit être mesurée et le mitage strictement limité.

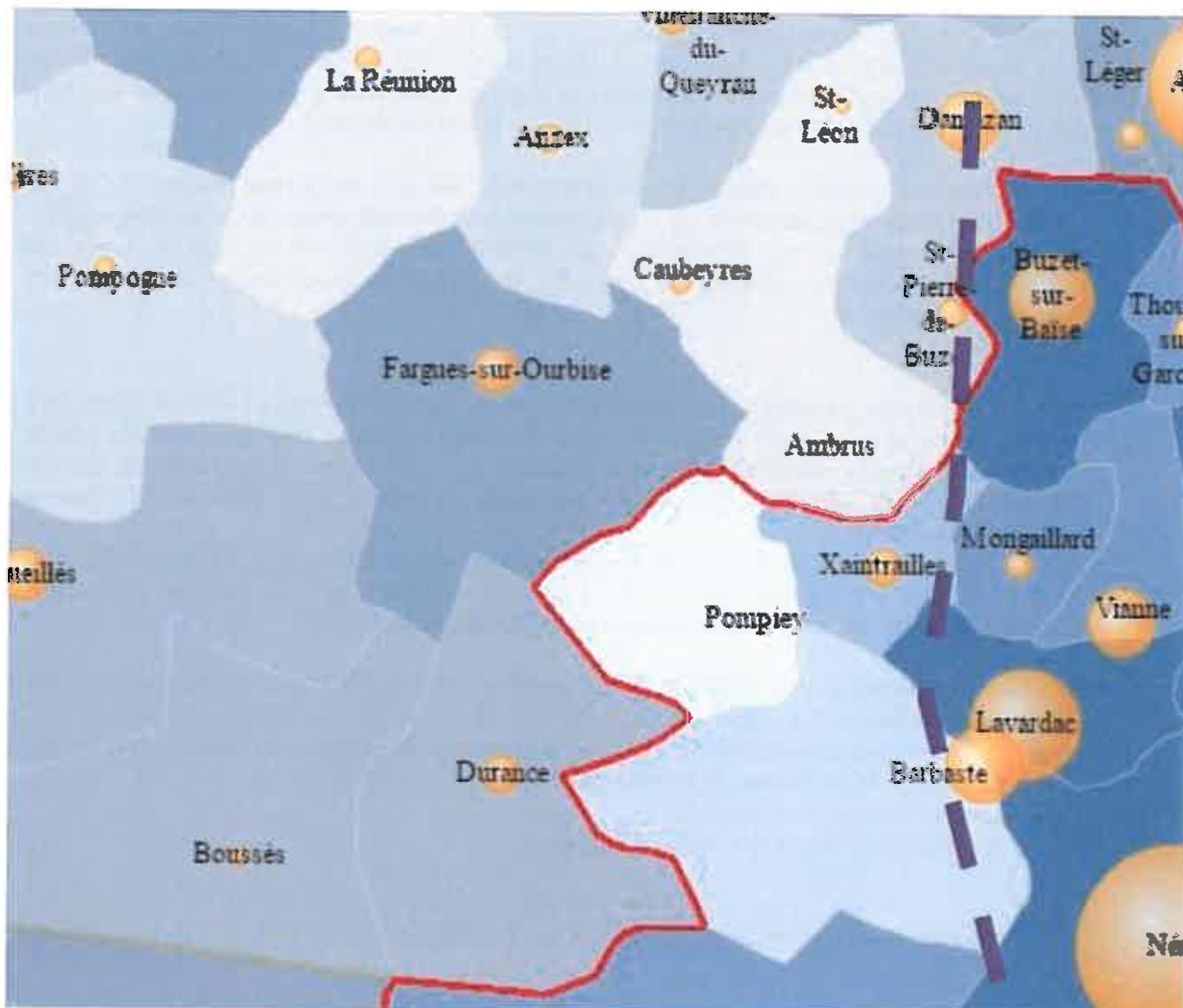
**Communes plus rurales** : il s'agit d'une majorité des communes peu urbanisées, disposant bien souvent d'une carte communale ou soumise au RNU. Très structurées par la vigne, l'agriculture, la sylviculture, ces communes connaissent une certaine stabilité démographique. Leurs rôles d'appui à l'emploi local, à la production et à l'accueil maîtrisé en renouvellement urbain des populations doit être accompagné.

Une attention particulière devra être donnée aux communes proches de l'agglomération agenaise qui tirent profit de son attractivité mais dont les extensions urbaines et le niveau de construction peuvent mettre en péril les équilibres territoriaux, mais aussi la structure même des communes en dépassant rapidement les capacités d'accueil des services locaux.

Pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité, les extensions urbaines seront strictement limitées et adaptées à chaque situation locale.

## 2 – Accompagner la production de logements en fonction des besoins

Malgré une faible hausse de la population, le taux de vacance du parc ancien et la diminution de la taille des ménages induisent une nécessaire production de logements.



Même si les volumes de production de logements restent modestes, il convient de diversifier plusieurs secteurs :

Les Communes de Nérac, et de Mézin : elles disposent d'un taux de logements vacants importants malgré un retour à la hausse de sa population. Ce phénomène marque une désaffection pour les logements anciens, notamment en raison de leur inadaptation aux modes **de vie actuelle**. Le traitement des logements vacants sera essentiel pour ces communes. Un renforcement du poids du centre bourg (entre les Allées et la Baïse notamment pour Nérac) au sein même de la commune permettra d'engager une redynamisation globale.

Sur ces communes, au regard de leur rôle de centralité et de la diversité des ménages présents, l'ensemble du parcours de logements pourra être développé, en portant une attention toute

particulière à la production à destination des ménages fragiles et des familles d'actifs en centre ancien. Si la répartition entre logements locatifs et propriété semble équilibrée, la production de logements de petites tailles (appartements ou maisons) serait à accompagner.

Les Communes de Lavardac, Barbaste et Vianne sont dans la continuité de Nérac et possèdent une dynamique d'emplois et de population affirmés. Très dépendantes et complémentaires de la dynamique du pôle central, mais aussi de bons niveaux de commerces et services, la part des appartements et des petits logements (T2/T3) est sous représentée au regard du volume de petits ménages (personnes âgées, famille monoparentale...). Dès lors, il existe une certaine déconnexion entre le parc actuel et la taille des ménages. La production de logements des plus petites tailles et de statut différent pourrait permettre de faciliter la vente de maisons à destination des jeunes ménages qui ont actuellement plutôt tendance à s'orienter vers le marché du neuf.

Les centralités d'équilibres (Buzet, Bruch/Feugarolles, Sos qui comportent notamment un taux de logements vacants importants dans le centre ancien mais possède encore un tissu commercial et de services intéressants doivent réintroduire une diversité de population au sein du bourg afin de restreindre les extensions urbaines qui déstructurent le tissu ancien et diminuent la rentabilité des activités commerciales.

Les communes plus « rurales », les moins dotées en commerces et services doivent poursuivre leur développement et accueil de manière mesurée. En effet, un afflux trop important de population, notamment de jeunes ménages actifs en provenance des agglomérations agenaises ou de Condom pourrait induire une demande difficilement réalisable en termes de services de proximité ou de nouveaux commerces.

La production de logements s'avère encore nécessaire en raison de la baisse de la taille des ménages et de la vacance d'une partie du parc. Une limitation du mitage et le recours à une production plus économe en espace est une solution pérenne pour ces territoires.

En ce sens, le partenariat entre Albret Communauté et l'EPF devra viser une production mesurée et ciblée de logements sur l'ensemble du territoire, tout en respectant les principes suivants :

- Accompagner la réalisation de l'ensemble des étapes du parcours résidentiel sur le territoire
- Diversifier la production de logements en fonction des enjeux locaux
- Limiter la consommation foncière
- Reconquérir le logement vacant et insalubre

### **3 – Favoriser le développement territorial en travaillant sur la redynamisation des centres anciens**

Les différentes Communautés de Communes regroupées au sein d'Albret Communauté depuis 2017 ont mis en place des programmes de réhabilitation des logements anciens. L'opération est par ailleurs toujours en cours.

Face à une forte fragilisation de ses centres bourgs et des indicateurs sociaux préoccupants, Albret Communauté et l'EPF souhaitent accompagner les communes membres dans leur stratégie globale de revitalisation.

En ce sens, si l'intervention de l'EPF et de la Collectivité en faveur de la production de logements devra avant tout permettre de reconquérir les friches urbaines, dents creuses d'urbanisation avant de recourir à de nouvelles extensions urbaines, le principe de base d'intervention commun sera orienté vers la redynamisation des centres bourgs.

La majorité du foncier à mobiliser reste actuellement en zone urbaine, il y a enjeu de planifier et de maîtriser le foncier afin de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour permettre la redynamisations des centres bourgs, il sera nécessaire de penser le territoire de manière systémique. Chaque bourg possède une dynamique et une structure propre au sein de laquelle les interactions entre le logement, le commerce, les services, et les flux sont à l'œuvre et doivent être prise en compte.

De la même manière, afin d'appuyer la reconquête des centres bourgs, l'action intercommunale devra mesurer le recours aux extensions urbaines afin qu'ils ne viennent pas en concurrence avec ces programmes complexes et économiquement plus complexes.

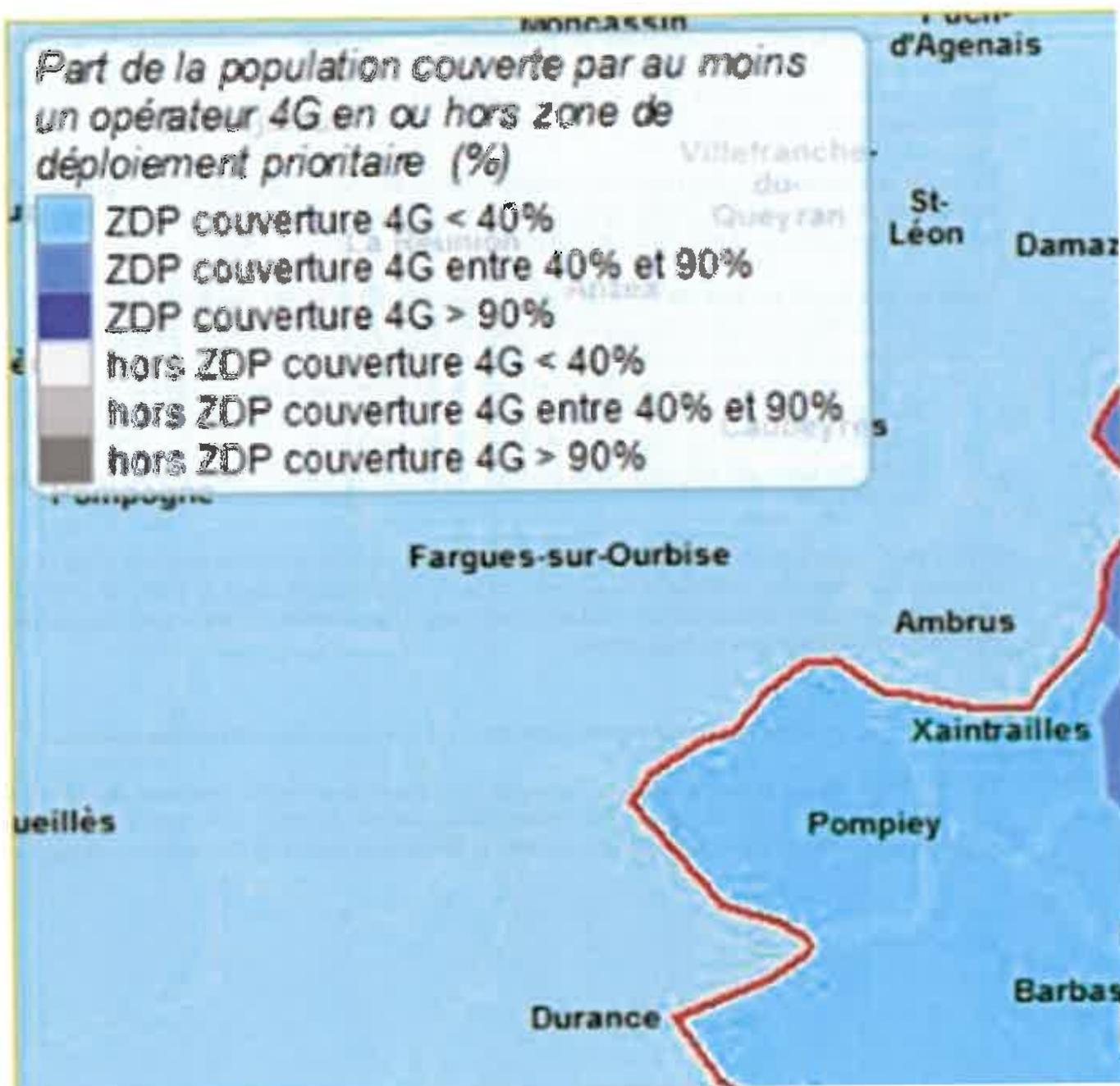
Aussi la Collectivité et l'EPF s'engagent à engager les démarches communes permettant de :

- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs en agissant sur la qualité de l'habitat
- Maintenir la vocation commerciale et de services des bourgs qui en sont dotés
- Mobiliser et réadapter les logements vacants et revitaliser les centres bourgs
- Prévoir lors de l'installation d'équipements et de services structurants, leur localisation si possible à proximité ou à l'intérieur des centralités existantes
- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural

L'EPF pourra accompagner les communes membres qui le souhaite à la mise en place d'une stratégie d'intervention foncière localisée à la parcelle, afin de faire émerger dans le cadre de l'OPAH en place, des opérations permettant un effet levier et visant la production de logements, de commerces de proximité ou d'aération du tissu urbain.

### **3 - Favoriser un développement économique limitant le recours aux extensions urbaines**

Très structuré par les activités viticoles, agricoles, sylvicoles, le territoire intercommunal l'est aussi par l'économie touristique et industrielle (Buzet, Nérac, Mézin, Andiran) mais tend aujourd'hui vers un développement fort du commerce, des services et du tertiaire autour de l'économie présentielle.



Albret Communauté dispose actuellement de 8 zones d'activités économiques, essentiellement au Nord du territoire, et sur lesquelles des disponibilités sont encore présentes.

Pour permettre un développement économique équilibré et recentré sur les sites économiques identifiés tout en limitant le recours aux extensions urbaines et en visant la reconquête des friches industrielles ou commerciales, l'accueil de nouvelles activités devra tout d'abord se réaliser au sein d'un équilibre entre :

- Activités agricoles
- Activités artisanales/commerciales/industrielles
- Espaces résidentiels
- Espaces naturels

Ainsi pour le développement et l'accueil d'activités économiques Albret Communauté et l'EPF

s'engagent sur la base des orientations suivantes :

- Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil
- Conforter le rôle économique complémentaire du territoire vis-à-vis des territoires voisins
- Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présenteielle
- S'appuyer sur les zones déjà existantes
- Dégager des disponibilités foncières économiques potentielles cohérentes et stratégiques sur les pôles équilibrants et stratégiques du territoire

Cependant, au sein de ce territoire, il paraît complexe de compter sur l'installation de grandes entreprises et le développement de grandes zones d'activités pour attirer de nombreuses entreprises. En effet, hormis dans certains domaines cibles (viticulture, agriculture, sylviculture, artisanats et petites industries déjà implantées) le territoire est en concurrence avec d'autres possédant des atouts plus attractifs (grandes métropoles ou agglomérations, liaisons ferroviaires et routières...).

Ainsi afin de poursuivre son développement économique, Albret Communauté vise la valorisation de ces atouts naturels, patrimoniaux et industriels pour structurer une économie porteuse d'emplois. En ce sens, l'EPF pourra par le biais d'une convention opérationnelle accompagner la Collectivité dans la définition d'une stratégie d'intervention foncière basée sur une analyse fine des atouts à valoriser et des potentiels d'implantation d'activités, autant au sein de zones d'activités que des bourgs de toutes tailles.

#### **ARTICLE 4 – L'INTERVENTION OPERATIONNELLE**

L'intervention se fait dans le cadre de conventions opérationnelles en application de la présente convention cadre. L'EPCI s'engage à signer les conventions opérationnelles pour des projets correspondant aux objectifs de la présente convention.

Si l'EPCI est ou devient titulaire du droit de préemption urbain, il le délèguera au titre des conventions opérationnelles, selon les périmètres définis par celles-ci.

Les conventions pourront faire l'objet d'avenants dont l'EPCI sera signataire.

Les réunions de pilotage des conventions pourront se faire avec l'EPCI. En tout état de cause, des points pourront être faits avec les personnels référents de l'EPCI sur les opérations en cours sur le territoire de l'EPCI.

Concernant, le lien avec les communes membres d'Albret Communauté et en fonction de la volonté de la collectivité, l'ensemble des prises de contacts avec les communes pourra être géré par Albret Communauté qui sollicitera l'EPF par la suite.

De la même manière, au cours de la vie du dossier, Albret Communauté pourra directement organiser les réunions de suivi (présentation des études, point d'étapes des négociations, présentation des opérateurs pour les cessions...) dans ses locaux avec les communes et l'EPF afin de mutualiser les réunions et optimiser les déplacements.

En tout état de cause, des points pourront être faits avec les personnels référents de l'EPCI sur les opérations en cours sur le territoire de l'EPCI.

Des points avec les opérateurs sur les opérations en cours pourront être réalisés aux fins de présenter les opportunités de cession.

Des réunions techniques pourront également être organisées dans les locaux de l'EPF.

#### **ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention cadre est applicable à compter de la date de signature et prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application seront terminées. La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles qui ont été ou seront prises en application des présentes.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018 puis selon un format rénové lors de l'adoption du PPI 2019-2023, au cours de l'année 2018.

Toute modification du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, ou une évolution de la politique locale de la collectivité en lien avec cette convention cadre, donnera lieu à un avenant à la présente convention cadre.

La présente convention cadre ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties, sauf en cas de violation d'une des clauses de la présente convention cadre.

Dans l'hypothèse d'une résiliation il est procédé au plus tard dans un délai d'un mois après réception du courrier informant de la demande de résiliation, à un constat de l'état d'avancement de la convention cadre et des conventions opérationnelles en présence des deux parties co-contractantes et des communes signataires de conventions. À partir de ce constat, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées en application de cette convention cadre.

#### **ARTICLE 6 - CONTENTIEUX**

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention cadre, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ....., le ....., en quatre exemplaires originaux

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_142\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

Albret Communauté  
Représentée par son Président,

L'Établissement public foncier  
De Nouvelle-Aquitaine,  
Représenté par son Directeur général,

**Alain LORENZELLI**

**Philippe GRALL**

047-200069048-2018.05.03-DE\_142\_2018-DE  
Région Ile de France 09/05/2018  
AR PREFECTURE

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ALIENATION IMMOBILIERE – VENTE DES LOGEMENTS RUE DU TEMPLE A LAVARDAC**  
**N° Ordre : DE-143-2018**  
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président  
Nomenclature : 3.2.1 – Alléation – vente immobilière

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH  
**Bruch :** M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse :** M. Jean-Louis MOLINIE  
**Callignac :** M. Marc de LAVENERE  
**Espiens :** M. Daniel CALBO  
**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS  
**Fleux :** M. Michel CAZENEUVE  
**Francescas :** Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Michel KAUFFER  
**Lasserre :** -  
**Lavardac :** Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN  
**Le Fréchou :** M. André APPARITIO, suppléant  
**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont :** M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin :** Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT  
**Moncaut :** M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean LABARDANT, suppléant  
**Montesquieu :** M. Alain POLO  
**Nérac :** Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT  
**Pompiery :** M. Roland MONTHEAU  
**Pouébas :** M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac :** -  
**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne :** M. Jean-Pierre VICINI  
**Vianne :** Mme Christine CANN  
**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE  
**Lavardac :** Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE  
**Mézin :** Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT  
**Nérac :** M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :****Lasserre : M. Serge PERES****Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER****Vianne : M. Serge CEREAS****Membres absents non excusés (2) :****Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,****Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.****Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes du Vai d'Albret (CCVA) a acheté le 13 décembre 1999 un immeuble, avec halle attenante, sise 1bis rue du temple, à la mairie de Lavardac afin d'y installer le siège social de la collectivité, parcelles cadastrées E116 et E117, d'une contenance totale de 02a 05ca pour un montant de 79 273,49 €.

Le 25 janvier 2006 la CCVA a décidé de transférer le siège administratif dans le bâtiment de la Maison Aunac.

Des travaux, subventionnés à hauteur de 70%, ont alors été entrepris pour transformer les locaux de Lavardac en 5 logements, dédiés à la location aux jeunes, personnes en formation ou saisonniers dans le Pays d'Albret.

Le Président informe que ces logements sont en vente depuis plusieurs années.

Considérant l'avis des domaines du 30 septembre 2017 estimant la valeur de ces logements à 170 000 € (avec une marge de négociation à +/- 10%).

Vu la proposition écrite reçue le 19 avril 2018 de Régis et Sonia MERCIER pour acheter l'immeuble composé des 5 logements, sans la halle, pour un montant de 110 000 €.

Vu la proposition écrite reçue le 23 avril 2018 de la mairie de Lavardac afin d'acquérir la halle pour un montant de 10 000 €, actuel lieu de rassemblement pour les jeunes du village.

Etant précisé qu'il conviendra de notifier dans l'acte notarié relatif à la vente de la halle qu'une servitude devra permettre l'accès à la porte cochère, unique moyen pour les propriétaires voisins d'accéder à leur propriété.

Considérant l'avis favorable rendu sur ces propositions par le bureau communautaire le 23 avril 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **D'accepter les propositions d'achat comme suit :**
  - L'immeuble composé de 5 logements, sans la halle attenante, sise 1bis rue du Temple, par Régis et Sonia MERCIER pour un montant de 110 000 €
  - La halle, sise 1bis rue du Temple (et à l'angle de la rue Gambetta), par la mairie de Lavardac, pour un montant de 10 000 €
- ▶ **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'administration générale, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ces ventes.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ALIENATION IMMOBILIERE – VENTE BATIMENT PLACE DE LA LIBERTE ET DES DROITS DE L'HOMME A NERAC**  
**N° Ordre : DE-144-2018**  
**Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président**  
**Nomenclature : 3.2.1 – Aliénation – vente immobilière**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**  
**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**  
**Bruch : M. Alain LORENZELLI**  
**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Calignac : M. Marc de LAVENERE**  
**Espiens : M. Daniel CALBO**  
**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**  
**Floux : M. Michel CAZENEUVE**  
**Francescas : Mme Paulette LABORDE**  
**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**  
**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**  
**Lasserre : -**  
**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**  
**Le Fréchou : M. André APPARITTO, suppléant**  
**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**  
**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**  
**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**  
**Moncaut : M. Francis MALISANI**  
**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**  
**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**  
**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**  
**Montesquieu : M. Alain POLO**  
**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**  
**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**  
**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**  
**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**  
**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**  
**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**  
**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**  
**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**  
**Vianne : Mme Christine CANN**  
**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**  
**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Vianne** : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes du Val d'Albret (CCVA) a acheté le 21 octobre 2011 un bâtiment à usage d'atelier, situé 14 place de la liberté et des droits de l'homme sur la commune de Nérac, cadastré AC 267 pour une contenance de 3a 57ca.

Ce bâtiment a servi, dans le cadre de la collecte hippomobile entre juillet 2010 et septembre 2015, de lieu de stockage des gisements du tri sélectif.

Puis, au vu de l'état de vétusté avancé du bâtiment (pas de sécurité incendie, tableau électrique vétuste, installations électriques hors norme, charpente fragilisée avec un risque d'effondrement avéré), il a été décidé de stopper toute activité au sein de ce bâtiment.

Considérant l'avis favorable rendu par le bureau communautaire le 07 novembre 2017 pour la mise en vente de ce bâtiment.

Considérant l'avis des domaines du 25 septembre 2017 estimant la valeur de ce bien à 37 000 € (avec une marge de négociation à +/- 10%).

Vu la proposition écrite, reçue le 04 avril 2018, de Monsieur Myke ALIAS, pour acheter ce bâtiment pour un montant de 28 000 €, dans le but de créer un nouveau lieu culturel sur la commune de Nérac.

Considérant l'avis favorable rendu sur cette proposition par le bureau communautaire le 23 avril 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la proposition d'achat du bâtiment, sise place de la liberté et des droits de l'homme à Nérac, présentée par Monsieur Mike ALIAS, pour un montant de 28 000 €

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_144\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

► **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'administration générale, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de cette vente.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,**

**A Nérac,  
Le Président**



**LORENZELLI**

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : APPRENTISSAGE DE LA NATATION – TRANSPORT DES ELEVES DANS LES PISCINES PUBLIQUES DU TERRITOIRE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAJETS ALLER-RETOUR DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

**N° Ordre : DE-145-2018**

**Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président**

**Nomenclature : 8.1.5 enseignement - autres**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callgnac : M. Marc de LAVENERE**

**Eplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompley : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

**Sainte-Maure-de-Peyrlac** : M. Robert LIHOSSIER

**Vianne** : M. Serge CERIA

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54.

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Selon le Ministère de l'Education, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

La présence d'équipements aquatiques sur le territoire est un atout, et Monsieur le Président expose que depuis l'ouverture de la piscine de Nérac en janvier 2013, les enfants des écoles du territoire ont accès à l'apprentissage de la natation.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Val d'Albret avait délibéré le 19 décembre 2012 pour ajouter dans ses statuts une compétence facultative libellée comme suit : « prise en charge financière des trajets aller-retour à la piscine de Nérac des écoles maternelles et primaires du territoire pour l'apprentissage de la natation ».

Dans le cadre de ses travaux, la commission harmonisation des actions locales a proposé de maintenir cette aide au transport des élèves à la piscine sur le territoire de l'ex Val d'Albret pour l'année scolaire 2017-2018, puis de la pérenniser sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération n° 203-2017 du 20 septembre 2017 le conseil communautaire a validé la proposition faite par la commission pour le maintien du financement des trajets aller-retour des enfants des écoles maternelles et primaires dans les piscines publiques de la communauté de communes :

- Sur le territoire de l'ex CCVA pour l'année scolaire 2017-2018
- Au territoire d'Albret Communauté à compter de l'année scolaire 2018-2019

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose d'entériner cette décision par le biais de cette délibération, qui servira de support pour le règlement des factures relatives à ces transports auprès de la trésorerie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'accepter** la prise en charge des trajets aller-retour des écoles maternelles et primaires dans les piscines publiques de la communauté de communes, pour l'apprentissage de la natation, comme précisé ci-dessus,

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_145\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

- ▶ **De confirmer** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président



Maire LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » DU CDG**

**N° Ordre : DE-146-2018**

**Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale**

**Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Floux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompley : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Vienne : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.****Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 47 prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre Communauté de Communes, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique.

**Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait « Métiers ».**

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique » à compter du 1er janvier 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,**

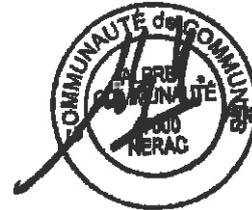
AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_146\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

- ▶ **d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 5 584 € euros correspondant au forfait « Métiers »,**
- ▶ **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires.**
- ▶ **d'autoriser, le cas échéant, le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour **extrait certifié conforme**,

A Nérac,  
Le Président



Alain LORENZELLI



**Convention cadre**  
**« Accompagnement numérique »**

**ENTRE :** ..... habilité par délibération du ..... en date du ....., transmise au contrôle de légalité le ....., dénommée ci-après la collectivité.

**ET :** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2017, dénommé ci-après le CDG 47.

**Il est préalablement exposé :**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Le contenu de chaque forfait de services proposé dans la convention « Accompagnement numérique » est précisé dans l'annexe n°1 à la présente convention dénommée « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Le coût de chaque forfait ainsi que le coût des prestations complémentaires éventuellement mobilisées est précisé dans l'annexe n°2 de la présente convention dénommée « Détail des coûts des forfaits Accompagnement numérique ». La collectivité détermine le choix du forfait par délibération, et vient préciser le contenu de ce dernier dans l'annexe n°3 intitulé « Fiche de liaison Accompagnement numérique » de la présente convention.

**Il est en conséquence convenu :**

**ARTICLE 1 - ADHESION :**

..... adhère au service « Accompagnement numérique » proposé par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 – CHOIX DU FORFAIT :**

Le forfait choisi par la collectivité est : .....

Il est obligatoirement un de ceux décrits dans l'annexe n°1 à la présente convention et ne peut faire l'objet d'aucune adaptation.

Le contenu des services fournis dans chacun des forfaits est décrit dans les articles suivants de la présente convention.

**ARTICLE 3 - ACCES ET ASSISTANCE SUR LOGICIELS METIERS :**

L'accès et l'assistance sur les logiciels métiers comprend :

- L'installation des logiciels professionnels sur site et à distance,
- Le paramétrage personnalisé des logiciels métiers
- La formation des utilisateurs (en groupe et individuelle)
- L'assistance téléphonique relative à la comptabilité, le budget, la paye, l'état-civil, les élections, les relations avec les services de l'Etat...
- La télémaintenance et la prise en main à distance
- L'intervention sur site en relation avec les logiciels professionnels.

**ARTICLE 4 – SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION :**

La sécurité du système d'information comprend :

**a) Gestion de parc :**

- L'accès à une plateforme de gestion de parc en ligne et l'inventaire automatique du parc informatique

**b) Audit sécurité, tous les trois ans, dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité des données :**

- La réalisation d'un état des lieux des moyens de protection des données,
- La diffusion de conseils et de bonnes pratiques,
- Le suivi et l'assistance en matière de sécurité suivant l'évolution de l'infrastructure informatique

**c) Stockage et sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques :**

- L'accès à une plateforme d'hébergement sécurisée sur un DataCenter Français
- Le paramétrage de la sauvegarde des données
- L'établissement d'un plan de sauvegarde dans le cadre du PRA (plan de reprise d'activité)

**d) Licences de logiciels de sécurité**

- L'acquisition groupée de licences antivirus client et/ou serveur
- L'installation de licences antivirus client et/ou serveur et leur administration distante (avec délégation possible)

**ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES :**

Quel que soit le forfait choisi, la présente convention propose une assistance de premier niveau en matière de réglementation sur la protection des données (RGPD et DPO).

S'il est demandé une assistance impliquant la mise en place d'actions spécifiques, le CDG 47 réalise un audit préalable des besoins de la collectivité. A l'issue, une proposition sera adressée à la collectivité intégrant un volet administratif et financier.

Le CDG 47 se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de la collectivité, s'il ne disposait pas des moyens humains et/ou financiers pour la satisfaire.

**ARTICLE 6 – MESSAGERIE PROFESSIONNELLE SECURISEE :**

L'accès à une messagerie professionnelle sécurisée comprend :

- a) **Nom de domaine (si la collectivité n'en dispose pas) :**
  - La mise à disposition d'un nom de domaine proposé par le CDG 47 utilisable dans le cadre de la messagerie électronique.
- b) **Messagerie électronique :**
  - Accès à une boîte mail professionnelle sécurisée et hébergée en France par l'intermédiaire de ZIMBRA. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
  - Messagerie sécurisée accessible via un navigateur internet (migration non incluse d'une messagerie existante (migration non incluse d'une messagerie existante ; intégration et redirection automatique de la messagerie historique)
- c) **Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) :**
  - Une solution hébergée, simple et interactive permettant le filtrage actif des courriels entrants. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
  - Pour les collectivités disposant déjà d'un nom de domaine, une proposition tarifaire spécifique sera transmise à la collectivité, après étude technique.

**ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION :**

L'accès au service de dématérialisation comprend :

- a) **Dématérialisation du contrôle de légalité :**
  - L'accès à une plateforme mutualisée de dématérialisation des actes et délibérations auprès du contrôle de légalité homologuée « ACTES »,
  - Le paramétrage de la nomenclature des actes de la collectivité,
  - L'archivage des transmissions effectuées,
  - La formation des utilisateurs,
  - L'assistance technique.
- b) **Dématérialisation des marchés publics :**
  - L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des procédures de passation des marchés publics,
  - La création d'un profil acheteur,
  - L'accès au DCE en ligne,
  - L'alimentation des sites de publicité légale (BOAMP, JOUE),
  - La prise en charge des réponses électroniques provenant des fournisseurs,
  - La formation des utilisateurs,
  - L'assistance technique.
- c) **Certificats électroniques :**
  - La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
  - La formation des utilisateurs,
  - L'assistance technique.
- d) **Télétransmission des flux comptables et récupération des flux pivots Chorus pro (Non inclus dans les forfaits Technologie et Technologie Plus) :**

- L'accès à une plateforme mutualisée homologuée de télétransmission des flux comptables selon le protocole d'échange standard PES V2,
- L'archivage des transmissions effectuées,
  - La formation des utilisateurs,
  - L'assistance technique.

**ARTICLE 8 – PARAPHEUR ELECTRONIQUE :**

L'accès au parapheur électronique comprend :

**a) Parapheur électronique**

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion du parapheur électronique,
- La création du parapheur,
- La création des agents,
- La création des élus,
- La création des services organisationnels ou circuits de validations
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

**b) Certificats électroniques :**

- La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

**ARTICLE 9 – CONVOCATION ELECTRONIQUE :**

L'accès à la convocation électronique comprend :

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des convocations électroniques des élus,
- La création des comptes agents et élus,
- La création des groupes destinataires des convocations,
- L'envoi des convocations et rapports dématérialisés,
- La prise en charge des réponses électroniques provenant des élus (présence, absence, pouvoir) et l'établissement de la feuille d'émargement
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

**ARTICLE 10 – CERTIFICAT ELECTRONIQUE :**

La fourniture d'un ou plusieurs certificats électroniques comprend :

- La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

**ARTICLE 11 – SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

L'accès au dispositif de saisine par voie électronique comprend :

- L'accès à un portail départemental permettant la mise en œuvre des obligations de saisine par voie électronique pour la collectivité à la convention.
- Si la collectivité dispose d'un site internet réalisé par le CDG 47, une prestation de personnalisation et d'intégration dans le site concerné.

Dans les deux cas, la collectivité devra suivre une formation lui présentant les modalités d'utilisation du service.

#### **ARTICLE 12 – ENVOI DE FICHIERS LOURDS :**

L'envoi de fichiers lourds comprend une solution en mode Web permettant l'envoi de fichiers lourds jusqu'à 2 Go à un ou plusieurs destinataires.

#### **ARTICLE 13 - PLATEFORME DE STOCKAGE ET PARTAGE DE FICHIERS :**

L'accès à une plateforme de stockage et de partage de fichiers comprend une solution en mode Web permettant le partage de fichiers avec un ou plusieurs utilisateurs, jusqu'à 1Go par collectivité.

#### **ARTICLE 14 – DEMI-JOURNEES DE FORMATION DE GROUPE :**

La participation par an et par collectivité à deux demi-journées de formation de groupe organisées à l'initiative du CDG (opérations de fin d'année et préparation budgétaire).

#### **ARTICLE 15 – JOURNEE D'ATELIERS PRATIQUES :**

La participation par an et par collectivité à une journée d'ateliers pratiques doit être en accord avec les sujets proposés par le CDG 47. Elle se déroulera dans les locaux du CDG.

#### **ARTICLE 16 – FORMATION SUR SITE :**

Les formations sur site seront effectuées à la demande de la collectivité, dans ses locaux. Elles seront adaptées à leurs besoins. La réalisation de la formation sera à l'appréciation du CDG.

#### **ARTICLE 17 – CONSEIL EN EQUIPEMENT :**

Le conseil en équipement comprend :

- Une demi-journée d'audit :
  - Le recueil des besoins auprès de la collectivité, à distance ou sur site,
  - L'audit de l'existant,
- Une demi-journée de travail administratif :
  - La réalisation compte-rendu avec préconisations techniques
  - La réalisation du cahier des charges technique ainsi que des autres pièces de la consultation pour un marché public (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières),
  - L'analyse technique des offres,
  - L'aide administrative et juridique sur l'achèvement de la procédure du marché public.

#### **ARTICLE 18 – VEILLE REGLEMENTAIRE ET TECHNOLOGIQUE :**

La veille réglementaire et technologique comprend :

- Une sensibilisation sur la protection des données
- L'envoi mensuel d'une lettre d'information

#### **ARTICLE 19 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :**

La collectivité peut solliciter des prestations complémentaires par rapport aux services dont elle dispose déjà dans le cadre du forfait choisi.

Le contenu des prestations complémentaires est identique aux mêmes services compris dans les différents forfaits.

L'annexe n°2 à la présente convention précise les différents coûts de ces prestations complémentaires.

L'annexe n°3 sert de base à la mobilisation de prestations complémentaires et à la facturation de ces dernières.

#### **ARTICLE 20 – ASSISTANCE TECHNIQUE HORS CONVENTION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE :**

La présente convention n'a pas vocation à couvrir la réalisation de prestations d'assistance technique, qui relèveraient normalement d'un prestataire informatique extérieur. Cependant, et en cas de nécessité, un agent du CDG pourra intervenir sur sollicitation de la collectivité. L'agent du CDG47 évaluera le temps nécessaire à la réalisation de la demande. Si les sollicitations se répétaient sur une période courte, et/ou, qu'elles demanderaient un temps important d'intervention, il sera transmis à la collectivité une proposition financière, basée sur le coût d'une journée « Conseil en équipement » (voir annexe n°2 – prestations complémentaires), avec un nombre de jours d'intervention. L'agent du CDG 47 n'interviendrait qu'après accord explicite de la collectivité.

#### **ARTICLE 21 – ANNEXES A LA CONVENTION :**

La convention et ses annexes forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de ses annexes à l'encontre des parties à la convention.

Les annexes à la convention sont les suivantes :

- Annexe n°1 : « Propositions de forfaits »
- Annexe n°2 : « Détail des coûts des forfaits »
- Annexe n°3 : « Fiche de liaison »

#### **ARTICLE 22 – TARIFICATION :**

Le règlement de la participation annuelle de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de gestion.

#### **ARTICLE 23 – EVOLUTION DES TARIFS :**

Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

#### **ARTICLE 24 – DENONCIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;

- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_146\_2018-DE  
Regu le 09/05/2018

A ....., le .....

Le .....,  
(sceau et signature)

.....

A Agen, le .....

Le Président,

Jean DREUIL

**Annexe n°1 à la convention cadre « Accompagnement numérique » : Propositions de forfaits de la convention**

AR PREFECTURE  
047-200068948-20180503-DE\_146\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

	Forfait Métiers	Forfait Médiens et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie	Forfait Technologie Plus
Accès et assistance sur logiciels métiers	Audit sécurité (1/2 journée sur site et 1/2 journée)	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
	Gestion de parc	Inclus		Inclus	Inclus
	Logiciels de sécurité	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)	Non inclus	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)
Sécurité du système d'information	Sauvegarde externalisée	De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)		De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)
	Messagerie professionnelle sécurisée	Un compte inclus	Un compte inclus	Un compte inclus	Un compte inclus
Dématérialisation	Contrôle de légalité	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Dématérialisation des marchés publics	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Télétransmission des flux comptables	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Parapheur électronique	Chorus Pro	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
		Non inclus	Inclus avec un certificat	Non inclus	Inclus avec un certificat
Convocation électronique	Non inclus	Inclus	En option	Non inclus	Inclus
Certificat électronique		De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)	En option	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)
		Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Envoi de fichiers lourds	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Plateforme de stockage et partage de fichiers		1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus
	Deux demi-journées de formation de groupe par an (2 agents maximum par collectivité)	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Une journée d'atelier pratique par an	Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Conseil en équipement (1/2 journée sur site et 1/2 journée)	Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Veille réglementaire et technologique	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Protection des données (assistance de 1 <sup>er</sup> niveau)	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

Services compris dans le forfait dont le volume est déterminé selon la strate				
Strate	Logiciels de sécurité	Sauvegarde externalisée (volume en Go)	Certificat électronique	
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	1	3	1	
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1	3	1	
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	2	3	1	
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2	5	1	
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	5	10	1	
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	5	10	2	
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	10	15	2	
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	10	15	2	

Prestations complémentaires en option selon le forfait choisi					
	Forfait Métiers	Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie	Forfait Technologie Plus
Parapheur électronique et un certificat électronique	Non inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait	Selon strate et coût du certificat	Non inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait
Formation sur site	Tarif selon strate				
Conseil en équipement	Tarif journalier				
Messagerie professionnelle sécurisée	Coût par compte supplémentaire				
Sauvegarde externalisée	7 € par Go supplémentaire				
Logiciels de sécurité	Coût par antivirus supplémentaire				
Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur messagerie	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
Certificat électronique	Coût par certificat supplémentaire				

	Forfait Métiers	Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie	Forfait Technologie Plus
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	904,00 €	1 081,00 €	283,00 €	609,00 €	786,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1 173,00 €	1 417,00 €	377,00 €	773,00 €	1 017,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	1 596,00 €	1 916,00 €	521,00 €	1 037,00 €	1 357,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2 173,00 €	2 635,00 €	722,00 €	1 397,00 €	1 859,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	2 773,00 €	3 456,00 €	948,00 €	1 835,00 €	2 518,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	3 484,00 €	4 433,00 €	1 230,00 €	2 326,00 €	3 275,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	4 671,00 €	5 921,00 €	1 633,00 €	3 120,00 €	4 370,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	5 584,00 €	7 317,00 €	2 088,00 €	3 751,00 €	5 484,00 €

## Prestations complémentaires en option selon le forfait choisi

Forfait Hébergé (Uniquement) - Parapheur électronique et un certificat électronique – Cotisation annuelle		
	Parapheur électronique	Certificat électronique (coût unitaire / par an)
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	60,00 €	65,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	100,00 €	65,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	150,00 €	65,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	240,00 €	65,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	350,00 €	65,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	490,00 €	65,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	660,00 €	65,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	880,00 €	65,00 €

## Forfait Hébergé (Uniquement) - Convocation électronique - Cotisation annuelle

	Convocation électronique
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	52,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	79,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	105,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	157,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	268,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	394,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	525,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	788,00 €

## Formation sur site – Coût unitaire par journée

Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	220,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	250,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	290,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	340,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	390,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	440,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	490,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	590,00 €

# Annexe n°3 à la convention cadre « Accompagnement numérique » : Fiche de liaison

**DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE :** .....

**CHOIX DU FORFAIT PAR LA COLLECTIVITE :** .....

	Selon forfait, inclus (OUI/NON)	
Accès et assistance sur logiciels métiers		<b>Si OUI, détail du contenu</b>
Sécurité du système d'information	Audit sécurité	Logiciels utilisés : .....
	Gestion de parc	Audit réalisé le : .....
	Logiciels de sécurité	Installé le : .....
	Sauvegarde externalisée	Nombre de licences :
	Messagerie professionnelle sécurisée	Nombre de Go : ...
Dématérialisation	Contrôle de légalité	Nom de domaine du compte : .... Installé le : ....
	Dématérialisation des marchés publics	Formation réalisée le : .....
	Télétransmission des flux comptables	Formation réalisée le : .....
Parapheur électronique	Chorus Pro	Formation réalisée le : .....
	Convocation électronique	Installé le : .....
	Certificat électronique	Installé le : .....
Saisine par voie électronique	Deux demi-journées de formation de groupe par an	Nombre de certificats : .....
	Une journée d'atelier pratique par an	Compte créé le : ....
Conseil en équipement		Journées du : .....
		Journée du ... Atelier choisi : .....
		Audit réalisé le : .....

## Prestations complémentaires en option selon le forfait choisi

	Forfait Métiers	Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologique	Forfait Technologique Plus	RECOURS A LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE (OUI/NON, et si oui date de recours)	DETAIL DE LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE CHOISIE
Prestations complémentaires							
Paraphneur électronique et un certificat électronique	Inclus d'office	Inclus d'office	Selon strate et coût du certificat	Inclus d'office	Inclus d'office		Installé le : .....
Formation sur site	Tarif selon strate		Formation réalisée le : .....				
Conseil en équipement	Tarif journalier		Audit réalisé le : .....				
Messagerie professionnelle sécurisée	Coût par compte supplémentaire		Nom de domaine du compte : ..... Installé le : .....				
Sauvegarde externalisée	Coût selon strate et capacité de stockage		Nombre de Go supplémentaire : ...				
Logiciels de sécurité	Coût par antivirus supplémentaire		Nombre de licences complémentaires :				
Certificat électronique	Coût par certificat supplémentaire		Nombre de certificats complémentaires : .....				

<b>Conseil en équipement – Coût unitaire par journée</b>	
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	132,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	152,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	176,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	204,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	236,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	264,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	296,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	356,00 €

Messagerie professionnelle sécurisée (par adresse / par an)	20,00 €
Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur messagerie	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
Logiciel de protection (par poste informatique / par an)	20,00 €
Sauvegarde externalisée (coût unitaire par Go supplémentaire / par an)	7,00 €
Certificat électronique (coût unitaire / par an)	65,00 €

AR PREFECTURE

047-200068948-20180503-DE\_146\_2018-DE  
Reçu le 09/05/2018

A Agen, le .....

Le Président,

Jean DREUIL

A....., le .....

Le .....  
(scanné et signature)

.....

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : ORGANIGRAMME – MODIFICATION A COMPTER DU 01 JUIN 2018**

**N° Ordre : DE-147-2018**

**Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines**

**Nomenclature : 4.1.3 – Création ou suppression de poste**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 28 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Esplens : M. Daniel CALBO**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**

**Lasserre : -**

**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**

**Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Pouébas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**

**Vianne : Mme Christine CANN**

**Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**

**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

**Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE**

**Membre absent excusé (5) :****Lasserre : M. Serge PERES****Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Vianne : M. Serge CEREAS****Membres absents non excusés (2) :****Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,****Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 39

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 7

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 3

**Le Président rappelle à l'assemblée :****Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,****Considérant la nécessité de réorganiser le Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse (PEEJ),****Considérant les procédures en cours pour le recrutement d'un Directeur des Affaires Financières, et d'un Directeur des Affaires Juridiques et de la commande publique,****Vu le projet d'organigramme joint à la présente délibération,****Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 avril 2018,****Le Président propose en conséquence à l'assemblée délibérante de valider la modification de l'organigramme d'Albrét Communauté, à compter du 1er juin 2018, comme joint en annexe.****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Considérant l'exposé du Président****Après en avoir délibéré****DECIDE à la majorité****► D'approuver le nouvel organigramme de la collectivité annexé, qui prendra effet à compter du 1er juin 2018.****Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,****A Nérac,  
Le Président****Alain LORENZELLI**

**PRÉSIDENT : Alain LORENZELLI**

**DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**  
Jean-Marc CAMMARATA

**DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**  
Yannick BIRKLY

**DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**  
Patrice CHIESA

**POLE FONCTIONNEL**  
MOULIN DES TOURS—NERAC

**ADMINISTRATION GENERALE ET SECRETARIAT**  
Responsable: **Sophie VIALLET**

**ACCUEIL ET SECRETARIAT**  
**Martine DROBENKO**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE**  
Responsable: **X:XXXX**

**TENU DES ASSEMBLEES**  
Responsable: **Sophie VIALLET**

**AFFAIRES FINANCIERES**  
Responsable: **XXXXXX**

**COMPTABILITE**  
**Alain GALLO**  
**Hervé TOUROL**  
(Réfèrent E/R/H)  
**Florence POURTIER**  
(Réfèrent ST)

**RESSOURCES HUMAINES**  
Responsable: **Isabelle MAMMOLINI**  
**Adjointe: Sophie JANIN**  
Conseiller en prévention des risques professionnels: **Philippe CONTE**

**POLE COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES**

**ENFANCE - JEUNESSE**  
Monplaisir BARBASTE  
Responsables:

Petite Enfance: **Fabienne FARRUGIA**

Enfance: **Ibrahim MBAYE**

Jeunesse: **Joël JANCOVEK**

Assistants: **Martine BEYS**

**ACTION SOCIALE**  
HAUSSMANN  
NERAC  
Maison des Services au Public:  
**Marjorie CHUINARD**  
**Nathalie MAZAT**  
**Adeline SAINT-GERMAIN**  
**Désirée TAZE**

**DEVELOPPEMENT**

**DEVELOPP. ECONOMIQUE**  
**LABOURDETTE**  
**FRANCESCAS**  
Responsable: **Patrice CHIESA**  
**Animation, gestion LEADER**  
**Pauline FENUIRO**  
Animatrice Développement Economique: **Estelle GRENÈCHE**  
Chef de Projet TEPOS: **XXXXXXXXXX**  
Chargé de mission TEPOS: **XXXXXXXXXX**

**URBANISME**

**PLANNIFICAT\***  
**HAUSSMANN**  
NERAC  
Responsable: **Lietha GORENOS**  
Mission: **Martine FOINT**  
Techniciens: **Carlye DUPUIS**  
Mission Urbanisme: **Clementine BOUJEF**  
**Carlye HENAUD**  
**Christophe GONJAN**  
(habitat: OPAH)

**POLE ENVIRONNEMENT**

**GEMAPI**  
LA FORGE—NERAC  
Responsable: **Yannick BIRKLY**  
Missions: **Martine FOINT**  
Techniciens: **Carlye DUPUIS**  
**ORURES MENAGERES**  
Bureau: **Sophie VIALLET**  
**Mécanicien itinérant: Bernard SAUVAGES**

**SERVICES TECHNIQUES**  
FRANCESCAS-VIANNE-MEZIN

**VOIRIE**  
Responsable: **Jenny AMISMEETI**  
Assistante: **FRANCESCAS/MEZIN**  
**FRANÇOISE POURTIER**  
Escalier Voirie: **FRANCESCAS/MEZIN**  
**Michel BACHIRE**  
**VIANNE - TRAVAIL**  
**Bernard MAUROUES**  
**DOCUMENTS TECHNIQUES**  
**Eni BUFFAUMONTI**

**PATRIMOINE**  
Responsable: **Isabelle BOURDARD**  
Agents patrimoine: **Guillaume JUSTES**  
**Guillaume VERDIER**  
**William LOPEZ**

**TOURISME (EPIC)**

**MULTI-ACCUEIL DE NERAC**  
Directrice: **Jocelyne DARGENT**

**HALTE GARDERIE DE MEZIN**  
Directrice: **Gaëlle MASSOU**

**MICRO-CRECHE DE MONTAGNAC/AUVIGNON**  
Réfèrent: **Florence DE PAOLI/Patricia DARENGOSSE**

**RAM de NERAC/MONTESQUIEU**  
**XXXXXXXXXX**

**RAM de LAVARDAC/BUZET**  
Patricia DARENGOSSE

**RAM de MEZIN**  
**Clarisse RIZZOTTI**

**CENTRE DE LOISIRS BARBASTE**  
Directrice: **Katy CERINI**

**CENTRE DE LOISIRS MONCRABEAU**  
Directeur: **Florent PAGNAN**

**CENTRE DE LOISIRS MONTESQUIEU**  
Directeur: **Ludovic GEOFFRION**

**CENTRE DE LOISIRS LAVARDAC**  
Directeur: **David BOYER**

**ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**  
NERAC/LAVARDAC  
Directeur: **Bernard SALLES**

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MAI 2018**

**Objet : REFONTE DU SITE INTERNET D'ALBRET COMMUNAUTE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

**N° Ordre : DE-148-2018**

**Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président**

**Nomenclature : 1 1.3 marchés publics - service**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**  
**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH**  
**Bruch : M. Alain LORENZELLI**  
**Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Callignac : M. Marc de LAVENERE**  
**Espiens : M. Daniel CALBO**  
**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**  
**Fleux : M. Michel CAZENEUVE**  
**Francescas : Mme Paulette LABORDE**  
**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**  
**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER**  
**Lasserre : -**  
**Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**  
**Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant**  
**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**  
**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**  
**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**  
**Moncaut : M. Francis MALISANI**  
**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**  
**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**  
**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant**  
**Montesquieu : M. Alain POLO**  
**Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT**  
**Pompiery : M. Roland MONTHEAU**  
**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**  
**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**  
**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**  
**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**  
**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**  
**Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI**  
**Vianne : Mme Christine CANN**  
**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE**  
**Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

Lasserre : M. Serge PERES

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Vienne : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 1

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Depuis la fusion des trois Communautés de Communes et du Syndicat Mixte du Pays d'Albret en janvier 2017, et dans un souci de simplicité, le site internet d'Albret Communauté n'est autre que celui de la Communauté de Communes du Val d'Albret.

Un site internet est, de nos jours, un moyen de communication et d'information incontournable. Il doit permettre, entre autres, d'assurer la promotion du territoire et de faciliter les démarches administratives des usagers, en s'adressant à différents publics : les habitants d'Albret Communauté, les habitants potentiels, les élus, les partenaires et institutionnels, ainsi que les associations.

Le site actuel, obsolète depuis plusieurs années, ne remplit plus ces objectifs. C'est pourquoi Albret Communauté doit se doter d'un nouveau site, plus intuitif et dynamique pour le visiteur, grâce à une navigation fluide et une interface plus efficace et agréable à utiliser. Il devra permettre de faire connaître, faire comprendre et valoriser le service rendu aux administrés, tout en accroissant la notoriété de notre collectivité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

**DECIDE à la majorité**

► **D'autoriser M. le Président à lancer la procédure de consultation pour engager la refonte du site internet d'Albret Communauté.**

► **D'autoriser le Président à signer tout document pour l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,  
Le Président

Alain LORENZELLI